



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 4 JUILLET 1874.

### Proclamations.

CANADA,  
PROVINCE DE  
QUÉBEC.  
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

**PROCLAMATION.**

Geo IRVINE, } **A**TTENDU que Nous avons jugé à Proc. Gén. } A propos de changer les époques de la tenue de la cour de magistrat du comté de Chicoutimi à l'Anse Saint-Jean, et de discontinuer le terme de la cour de magistrat du dit comté qui se tient au village de Chicoutimi dans le mois de mai, et d'y substituer un autre terme.

A CES CAUSES, Nous déclarons et ordonnons qu'à l'avenir, la cour de magistrat du comté de Chicoutimi se tiendra chaque année comme suit, savoir : au VILLAGE de CHICOUTIMI, du SEPTIEME au NEUVIEME jour de chacun des mois de JANVIER, MARS, AVRIL, JUIN, SEPTEMBRE et NOVEMBRE, ces jours inclusivement ; et à L'ANSE SAINT-JEAN, du VINGTIEME au VINGT-QUATRIEME jour de chacun des mois de MARS et JUILLET, ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus, tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoïn, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 4th JULY 1874.

### Proclamations.

CANADA,  
PROVINCE OF  
QUEBEC.  
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

**A PROCLAMATION.**

Geo. IRVINE, } **W**HEREAS we have deemed it expedient to change the times for holding the Magistrate's Court for the county of Chicoutimi, at L'Anse Saint-Jean, and to discontinuer the term of the Magistrate's Court for the said county which is held at the village of Chicoutimi, in the month of May, and to substitute therefor another term.

NOW KNOW YE that We do declare and order that henceforth the Magistrate's Court for the county of Chicoutimi shall be held every year, as follows, to wit : at the VILLAGE of CHICOUTIMI, from the SEVENTH to the NINTH day of each of the months of JANUARY, MARCH, APRIL, JUNE, SEPTEMBER and NOVEMBER, these days inclusively ; and at ANSE SAINT-JEAN, from the TWENTIETH to the TWENTY-FOURTH day of each of the months of MARCH and JULY, these days inclusively.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of

Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-SEPTIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-huitième.

Par ordre,

PH. J. JOLICOEUR,  
Assistant-Secrétaire.

2487

CANADA,  
PROVINCE DE  
QUÉBEC.  
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour du mois de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et à chacun de vous—SALUT :

#### PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-DEUXIEME jour du mois de JUIN, mil huit cent soixante-quatorze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, LUNDI, le TROISIEME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÊMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce DIX-NEUVIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec  
1303 14

### Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC,  
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1er février 1874.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division

Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SEVENTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-eighth year of Our Reign.

By command,

PH. J. JOLICOEUR,  
Assistant-Secretary.

2488

CANADA,  
PROVINCE OF  
QUEBEC.  
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY-SECOND day of the month of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

#### A PROCLAMATION.

**W**HEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the TWENTY-SECOND day of the month of JUNE, one thousand eight hundred and seventy-four, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the THIRD day of the month of AUGUST next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this NINE-TEENTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By Command,

H. CYRIAS PELLETIER,

Clerk of the Crown in Chancery, Québec.  
1304

### Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC,  
PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 1st February, 1874.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation

d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Grethier, Conseil Législatif.  
G. M. MUIR,  
Grethier de l'Assemblée Législative.

2517

PROVINCE DE QUEBEC.

*Département des Terres de la Couronne.*

(Adj. No. 1279.)

AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11, et de ses amendements.

La vente moitié N.-E. du lot No. 16 et la moitié S.-O. du lot No. 17 du 1er rang du canton Demers, consentie à Pierre Roy

P. FORTIN,  
Commissaire.  
2461

Québec, 30 juin 1874.

### Avis Divers.

Avis est par les présentes donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, Daniel Butters, marchand, William Watson Ogilvie, marchand, William Albert Charlebois, agent de marine, tous de la cité de Montréal; François-Xavier Ovide Méthot, cultivateur et membre du Parlement Provincial, de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets; Edouard Campbell Wurtele, commerçant, de la ville de Sorel; George A. Gouin, commerçant de bois, de la ville de Trois-Rivières; Joseph Plamondon, marchand de cuirs, Osborne Richardson, marchand de cuirs, Siméon Rousseau, négociant, Olivier Rochette, marchand de cuirs, Joseph Edmond Dechamps, gentleman, tous de la cité de Québec; Onézime Brunelle, marchand, de la dite ville de Trois-Rivières, et Charles Joseph Marchildon, commerçant, de la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, pour obtenir des Lettres-Patentes sous l'autorité de l'acte de la dite province, 31 Vict., chap. 25, pour les constituer en corporation sous le nom de "Compagnie de Navigation Union."

L'objet de la compagnie est la poursuite du com-

in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Clerk, Legislative Council.  
G. M. MUIR,  
Clerk, Legislative Assembly.

2518

PROVINCE OF QUEBEC.

*Department of Crown Lands.*

(Adj. No. 1279.)

NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land has been cancelled under the authority of the act 32 Victoria, chapter 11, and amendments thereto.

The sale of N.-E. of lot No. 16 and the S.-W. of lot No. 17 in the 1st range of the township of Demers, made to Pierre Roy.

P. FORTIN,  
Commissioner.  
2462

Québec, 30th June, 1874.

### Miscellaneous Notices.

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, Daniel Butters, merchant, William Watson Ogilvie, merchant, William Albert Charlebois, shipping agent, all of the city of Montreal, François Xavier Ovide Méthot, of the parish of Saint Pierre les Becquets, yeoman and member of the Provincial Parliament, Edward Campbell Wurtele, of the town of Sorel, trader, George A. Gouin, of the city of Three Rivers, lumber merchant, Joseph Plamondon, leather merchant, Osborne Richardson, leather merchant, Siméon Rousseau, merchant, Olivier Rochette, leather merchant, Joseph Edmond Deschamps, gentleman, all of the city of Québec, Onézime Brunelle, of the said city of Three Rivers, merchant, and Charles Joseph Marchildon, of the said parish of Saint Pierre les Becquets, trader, shall apply to the Lieutenant-Governor of the province of Québec in council, for Letters Patent under the authority of the act of the said province of Québec, 31 Vic., cap. 25, to incorporate them under the name of "Compagnie de Navigation Union."

The object of the company is for carrying on for-

merce d'expédition, le transport de passagers, la construction, la possession, l'airètement, la location de navires, bateaux-à-vapeur, quais, chemins ou autres choses nécessaires aux fins susdites dans la province de Québec.

La principale place d'affaires de la compagnie sera la cité de Montréal.

Son fonds social sera de trois cent mille piastres divisé en six mille actions de cinquante piastres chacune.

Les dits Daniel Butters, William Watson Ogilvie, William Albert Charlebois, François-Xavier Ovide Méthot, Edouard Campbell Wurtele, George A. Gouin, Joseph P. Amondon, Osborne Richardson et Siméon Rousseau, tous résidents en Canada et sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de cette compagnie.

L. A. DESROSIERS, Notaire  
Pour les Requérants.  
Montréal, 30 juin 1874. 2485

#### PROVINCE DE QUEBEC.

Avis est donné par les présentes que sous un mois après la dernière publication du pré-ent avis, Joseph Martel, écuyer, avocat, Edouard Guilbault, écuyer, marchand, Adolphe Fontaine, écuyer, avocat, Barthélemy Vézina et Dieudonné Desormiers, écuyers, notaires, Antoine Majorique Rivard, écuyer, médecin, et François Foucher, écuyer, bourgeois, tous de la ville de Joliette, et Maxime Crépeau, écuyer, notaire, de Saint-Félix de Valois, s'adresseront à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte constituant eux et les autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, 31 Victoria, chapitre 25.

Le nom proposé de la compagnie est "La Société d'Imprimerie de Joliette."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de publier un papier-nouvelle et de faire des ouvrages d'imprimerie de toutes sortes.

La principale place d'affaires où se feront les opérations de la dite compagnie, sera la ville de Joliette.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de cinq mille piastres.

Le nombre d'actions est de cent et le montant de chaque action est de cinquante piastres.

Le montant du fonds souscrit est de deux mille piastres, et le montant payé s'élève à douze cents piastres courant.

Les noms des premiers directeurs sont les dits Joseph Martel, Edouard Guilbault, Barthélemy Vézina, Antoine Majorique Rivard, Adolphe Fontaine, Maxime Crépeau, Dieudonné Desormiers et François Foucher  
Joliette, 16 juin 1874. 2393 2

#### PROVINCE DE QUEBEC.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres Patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte constituant elles et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est "The Tolley Manufacturing Company."

L'objet pour lequel son incorporation est demandée est de manufacturer des tissus élastiques et autres articles employés dans le commerce de chaussures et autres.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans le village de Coaticook, dans la province de Québec, et dans la cité de Montréal, dans la dite province, et ailleurs dans la dite province, et la principale place d'affaires sera dans la dite cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de deux cent mille piastres.

Le nombre des actions est de deux mille, et le montant de chaque action est de cent piastres.

Les noms, domiciles et professions des requérants, sont: Abraham Tolley, manufacturier, ci-devant de

warding business, carrying passengers, constructing, owning, chartering, leasing ships, steamboats, wharves, roads or other property required for such purposes in the province of Québec.

The chief place of business of the company will be the city of Montréal.

Its capital stock will be three hundred thousand dollars divided in six thousand shares of fifty dollars each.

The said Daniel Butters, William Watson Ogilvie, William Albert Charlebois, François Xavier Ovide Méthot, Edward Campbell Wurtele, George A. Gouin, Joseph Plamondon, Osborne Richardson and Siméon Rousseau, all residents of Canada and subjects of Her Majesty, shall be the first directors of the said company.

L. A. DESROSIERS, Notary  
For the Petitioners.  
Montreal, 30th June, 1874. 2486

#### PROVINCE OF QUEBEC.

Notice is hereby given that within one month from the last publication of this notice, Joseph Martel, esquire, advocate, Edouard Guilbault, esquire, merchant, Adolphe Fontaine, esquire, advocate, Barthélemy Vézina and Dieudonné Desormiers, esquire, notaries, Antoine Majorique Rivard, esquire, physician, and François Foucher, esquire, gentleman, all of the town of Joliette, and Maxime Crépeau, esquire, notary, of Saint-Felix de Valois, will apply to His Honor the Lieutenant-Governor to obtain Letters Patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be so formed, a body politic and corporate in virtue of the joint stock companies incorporation act, 31 Victoria, chapter 25.

The proposed name of the company is the "Joliette Printing Society."

The object for which incorporation is sought is to publish a newspaper and do printing of all sorts.

The principal place where the business of the said company is to be carried on, will be the town of Joliette.

The amount of the said company's stock is five thousand dollars.

The number of shares is one hundred and the amount of each share is fifty dollars.

The amount of stock subscribed is two thousand dollars, and the amount paid up is twelve hundred dollars currency.

The names of the first directors are the said Joseph Martel, Edouard Guilbault, Barthélemy Vézina, Antoine Majorique Rivard, Adolphe Fontaine, Maxime Crépeau, Dieudonné Desormiers and François Foucher.  
Joliette, 26th June, 1874. 2394

#### PROVINCE OF QUEBEC.

PUBLIC NOTICE is hereby given that, within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council by the persons hereinafter mentioned for Letters-Patent under the great seal, granting them a charter constituting them, and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body corporate and politic under the provisions of "The Joint Stock Companies Incorporation Act."

The proposed name of the company is "The Tolley Manufacturing Company."

The object for which its incorporation is sought, is the manufacture of elastic webs and other articles used by the shoe trade and others.

The operations of the said company will be carried on in the village of Coaticook, in the province of Québec, and in the city of Montréal, in said province, and elsewhere in said province; the head office and chief place of business to be in the said city of Montréal.

The amount of the said company's stock is two hundred thousand dollars.

The number of shares is two thousand, and the amount of each share is one hundred dollars.

The names, places of residence and occupation of the applicants are: Abraham Tolley, manufacturer,

Nottingham, en Angleterre, et maintenant de la dite cité de Montréal, l'honorable Matthew Henry Cochrane, de Compton, dans la province de Québec, et sénateur de la puissance du Canada, et Charles Cassils et Abraham Spaulding, tous deux de la dite cité de Montréal, manufacturiers, Edward Ashworth Whitehead et Henry Julius Fisk, tous deux de la dite cité, marchands, Thomas Bell et Samuel Bell, tous deux de la dite cité, manufacturiers, Thomas Samuel, de la dite cité, marchand, Francis Collins, marchand, de la dite cité de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, Lewis Sleeper, commerçant, de Coaticook susdit, Samuel Cleveland, fils, commerçant, et George O. Doak, avocat, tous deux de Coaticook susdit, Francis Scholes, manufacturier, de la dite cité de Montréal, Richard White, commerçant, de la dite cité de Montréal, Narcisse Valois et Jude Valois, tous deux manufacturiers, de la dite cité de Montréal, George Bresse, manufacturier, de la dite cité de Québec, dans la province de Québec, John Macpherson et Samuel N. Sterling, manufacturiers, de la dite cité de Hamilton, dans la province d'Ontario, Philip Jacobi, marchand, de la dite cité de Toronto, dans la province d'Ontario, John Holmes, manufacturier, de la dite cité de Toronto, et John McMeckan, manufacturier de la dite cité de London, dans la province d'Ontario.

Et les noms des premiers directeurs sont les dits Abraham Tolley, l'honorable Matthew Henry Cochrane, Lewis Sleeper, Edward Ashworth Whitehead, Samuel Bell, Thomas Samuel et Francis Collins, tous sujets de Sa Majesté de naissance, et dont la majeure partie réside dans la province de Québec.

BETHUNE & BETHUNE,

Procureurs des requérants.

Montréal, 3 juin 1874. 2209 5

#### AVIS.

Nous, soussignés, Charles William Wilson et James Erskine Oliver, de Québec, certifions par les présentes que, le dix-sept de juin courant nous sommes entrés en société comme marchands de bois et à commission et agents généraux sous les nom et raison de C. W. Wilson et Cie., et que nous sommes les seuls membres de la dite société.

Témoin nos seings, à Québec, ce 22ième jour de juin 1874.

C. W. WILSON,  
JAS. E. OLIVER.

2 2397

### Avis de Faillite.

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred Tessier, des Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, dans la ville des Trois-Rivières, mardi, le quatorzième jour de juillet, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic provisoire.

Québec, 27 juin 1874. 2449

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ford & Logan, faillis.

Un bordereau des dividendes du produit de la vente des immeubles a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au quinzième jour de juillet courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic officiel.

Québec, 1er juillet 1874. 2451

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Etienne Michon, de Québec, marchand de fer, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisses du Télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le 20e jour de juillet 1874, à 11

lately of Nottingham, in England, and presently of the said city of Montreal, the Honorable Matthew Henry Cochrane, of Compton, in the province of Quebec, a senator of the Dominion of Canada, and Charles Cassils and Abram Spaulding, both of the said city of Montreal, manufacturers, Edward Ashworth Whitehead and Henry Julius Fisk, both of the said city, merchants, Thomas Bell and Samuel Bell, both of the said city, manufacturers, Thomas Samuel, of the said city, merchant, Francis Collins, of the city of Saint-John, in the province of New Brunswick, merchant, Lewis Sleeper, of Coaticook aforesaid, trader, Samuel Cleveland, junior, trader, and George O. Doak, advocate, both of Coaticook aforesaid, Francis Scholes, of the said city of Montreal, manufacturer, Richard White, of the said city of Montreal, trader, Narcisse Valois and Jude Valois, both of the said city of Montreal, manufacturers, George Bresse, of the city of Quebec, in the province of Quebec, manufacturer, John Macpherson and Samuel N. Sterling, of the city of Hamilton, in the province of Ontario, manufacturers, Philip Jacobi, of the city of Toronto, in the province of Ontario, merchant, John Holmes, of the said city of Toronto, manufacturer, and John McMeckan, of the city of London, in the province of Ontario, manufacturer.

And the names of the first directors are the said Abraham Tolley, the Honorable Matthew Henry Cochrane, Lewis Sleeper, Edward Ashworth Whitehead, Samuel Bells, Thomas Samuel and Francis Collins, all subjects of Her Majesty by birth, and the majority of whom reside in the province of Quebec.

BETHUNE & BETHUNE,

Attorneys for Petitioners.

Montreal, 3rd June, 1874. 2210

#### NOTICE.

We, the undersigned, Charles William Wilson and James Erskine Oliver, of Québec, do hereby certify that we have, on the seventeenth day of June instant, entered into partnership as lumber and commission merchants and general agents under the name, firm and style of C. W. Wilson & Co., and that we are the sole members of said partnership.

Witness our hands at Québec, this 22nd day of June, 1874.

C. W. WILSON,  
JAS. E. OLIVER.

2398

### Bankrupt Notices.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred Tessier, of Three Rivers, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the town of Three Rivers, on Tuesday, the fourteenth day of July, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,  
Interim Assignee.

Québec, 27th June, 1874. 2450

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ford & Logan, Insolvents.

A dividend sheet of proceeds of sale of immovables has been prepared and is open to objection until the fifteenth day of July instant, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,  
Official Assignee.

Québec, 1st July, 1874. 2452

#### INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Etienne Michon, of Québec, hardware merchant, an Insolvent.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Québec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, Telegraph Buildings, No. 26, Saint Peter street, Québec, on Monday, 20th day of July, 1874, at

heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

OWEN MURPHY,  
Syndic.  
2459

Québec, 30 juin 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Dame Christine Pesant, veuve de feu Pierre Guillemette, commerçante, du village de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, faillie.  
La faillie m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont requis de se réunir à la résidence et siège des affaires de la faillie, dans le village de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, le quatorzième jour de juillet prochain, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

V. GLADU,  
Syndic provisoire.  
2457

Saint-François-du Lac, 24 juin 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Richard Hedges, de la cité de Montréal, hôtelier et commerçant, failli.  
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son domicile ou place d'affaires, No. 99, rue Vitré, dans la cité de Montréal, lundi, le 20e jour de juillet, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,  
Syndic provisoire.  
2469

Montréal, 27 juin 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de John Walsh, de Montréal, commerçant, failli.  
Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le troisième jour d'août, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic.  
2471

Montréal, 30 juin 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de A. Bourque, de Saint-Clet, commerçant, failli.  
Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à lundi, le 20e jour de juillet courant, après lequel jour le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic officiel.  
2473

Montréal, 1er juillet 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Thomas K. Milne, commerçant, du village d'Huntingdon, district de Beauharnois, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au vingtième jour de juillet courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,  
Syndic officiel.  
2475

Montréal, 3 juillet 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Jean Bte. Grenier, hôtelier et commerçant, du village de Hull, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, mardi, le 14 juillet prochain, à 1 heure P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. BOURGÉAU,  
Syndic provisoire.  
2483

Aylmer, Q., 29 juin 1874.

11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,  
Assignee.  
2460

Quebec, 30th June, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Dame Christine Pesant, widow of the late Pierre Guillemette, trader, of the village of the parish of Saint-Michel d'Yamaska, an Insolvent.  
The insolvent has made an assignment of her estate to me, and the creditors are notified to meet at her residence and place of business, in the village of the parish of Saint-Michel d'Yamaska, on the fourteenth day of July next, at ten o'clock in the forenoon, to receive a statement of her affairs and to appoint an assignee.

V. GLADU,  
Interim Assignee.  
2458

Saint-François du Lac, 24th June, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.**

In the matter of Richard Hedges, of the city of Montreal, hotel keeper and trader, an Insolvent.  
The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his domicile, or place of business, No. 99, Vitre street, in the city of Montreal, on Monday, the 20th day of July, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,  
Interim Assignee.  
2470

Montreal, 27th June, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of John Walsh, of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, Saint James street, in the city of Montreal, on Monday, the third day of August, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.  
2472

Montreal, 30th June, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of A. Bourque, of Saint Clet, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until Monday, the 20th day of July instant, after which day dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,  
Official Assignee.  
2474

Montreal, 1st July, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.**

In the matter of Thomas K. Milne, of the village of Huntingdon, district of Beauharnois, trader, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twentieth day of July instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,  
Official Assignee.  
2476

Montreal, 3rd July, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Jean Bte. Grenier, hotel keeper and trader, of the village of Hull, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, on Tuesday, the 14th July next, at 1 o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. BOURGÉAU,  
Interim Assignee.  
2484

Aylmer, Q., 29th June, 1874.

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Patrick W. McEntyre, marchand-tailleur, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Charles Baillie, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

CHARLES BAILLIE,  
Syndic.

Daté à Montréal, ce 30<sup>e</sup> jour  
de juin A. D. 1874.

2477

## ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Légaré, de Québec, marchand de marchandises sèches, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisses du télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le 21<sup>e</sup> jour de juillet 1874, à 11 heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'y assister.

OWEN MURPHY,  
Syndic.

Québec, 1<sup>er</sup> juillet 1874.

2481

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de G. LaRoque & Cie., de Montréal, commerçant, failli.

Une feuille de dividende sur immeubles a été préparée, sujette à objection, jusqu'à lundi, le 13<sup>ème</sup> jour de juillet prochain, après lequel jour le dividende sera payé.

JAMES TYRE,  
Syndic officiel.

Montréal, 25 juin 1874.

2405 2

## ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,  
Province de Québec,  
District des Trois-Rivières,  
Comté de Champlain. }

Dans l'affaire de Tressé Lacroix, marchand, de la paroisse Sainte-Flore, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et ses créanciers sont notifiés de s'assembler en la paroisse Sainte-Flore, en la demeure du failli, jeudi, le neuvième jour du prochain mois de juillet 1874, à deux heures P. M., afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

N. GAGNON,  
Syndic provisoire.

Notre-Dame de la Visitation  
de Champlain, 17 juin 1874.

2403 2

## ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Stanislas Gervais, tailleur de pierre et commerçant, du village Saint-Jean-Baptiste, paroisse et district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de biens, et ses créanciers sont requis de s'assembler à son domicile, au dit village Saint-Jean-Baptiste, Avenue Mont Royal, No. 4, à 9<sup>h</sup> heures A. M., lundi, le sixième jour de juillet prochain, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

CHS. ALB. VILBON,  
Syndic provisoire.

Village Saint-Jean-Baptiste, No. 155, rue Saint-Laurent, 16 juin 1874.

2411 2

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Pineault dit Déchatelet, de la cité de Montréal, briquetier et commerçant, tant individuellement que comme ayant fait affaire en société à Montréal susdit, avec Ulric Riopel, sous la raison sociale de Riopel et Déchatelet et avec Edouard Giroux, sous la raison sociale de "Giroux et Déchatelet," failli

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Patrick W. McEntyre, merchant tailor and clothier, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Charles Baillie, of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

CHARLES BAILLIE,  
Assignee.

Dated at Montreal, this  
30th day of June A. D., 1874.

2478

## INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Pierre Légaré, of Quebec, dry goods merchant, an Insolvent.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Quebec, has been appointed assignee in this matter.

The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, telegraph buildings, No. 26, St. Peter street, Quebec, on Tuesday, the 21st day of July, 1874, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,  
Assignee.

Quebec, 1st July, 1874.

2482

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of G. LaRoque & Co., of Montreal, trader, an Insolvent.

A dividend sheet on real estate has been prepared, subject to objection, until Monday, the 13th day of July next, after which day the dividend will be paid.

JAMES TYRE,  
Official Assignee.

Montreal, 25th June, 1874.

2406

## INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada,  
Province of Quebec,  
District of Three-Rivers,  
County of Champlain. }

In the matter of Tressé Lacroix, of the parish of Sainte-Flore, trader, an Insolvent

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the parish of Sainte-Flore, at his place of residence, on Thursday, the ninth day of July 1874, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

N. GAGNON,  
Interim Assignee.

Notre-Dame de la Visitation  
de Champlain, 17th June, 1874.

2404

## INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Stanislas Gervais, stone cutter and trader, of the village of Saint-Jean-Baptiste, parish and district of Montreal, an Insolvent

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the said village of Saint-Jean-Baptiste, at his domicile, No. 4, Mount Royal Avenue, on Monday, the sixth day of July next, at half past nine o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

CHS. ALB. VILBON,  
Interim Assignee

Village Saint-Jean-Baptiste, No. 155, Saint Lawrence street, 16th June, 1874.

2412

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Pineault dit Déchatelet, of the city of Montreal, bricklayer and trader, as well individually as having done business in partnership, at Montreal aforesaid, with Ulric Riopel, under the name of "Riopel et Déchatelet," and with Edouard Giroux, under the name of Giroux et Déchatelet," an Insolvent.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à la salle des faillites, au Palais de Justice à Montréal, le 6 juillet prochain, à 10 h. A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,  
Syndic provisoire.  
2427 2

Montréal, 23 juin 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Joseph Gaudet, commerçant, de la paroisse de l'Ange-Gardien, comté de Rouville, failli. Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont requis de se réunir au siège d'affaires du failli, au rang Saint-George, en la paroisse de l'Ange-Gardien, mardi, le 14 juillet prochain, à trois heures de l'après-midi, pour prendre communication de l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

G. A. GIGAULT,  
Syndic provisoire.  
2435 2

Saint-Césaire, 23 juin 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District des Trois-Rivières. }  
Dans l'affaire de Louis Lesieur, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Le six juillet prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LOUIS LESIEUR,  
Par P. N. MARTEL,  
Son proc. ad litem.

2171 5

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District des Trois-Rivières. }  
Dans l'affaire de L. & P. Rheault, de la cité des Trois-Rivières, failli.

Le sixième jour de juillet prochain, le dit Philippe Rheault, tant personnellement que comme membre de la ci-devant société de L. & P. Rheault, demandera à la cour sa décharge.

GERVAIS & GERIN,  
Ses procureurs ad litem.

Trois-Rivières, 3 juin 1874. 2213 5

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District des Trois-Rivières. }  
Dans l'affaire de Urbain Gélinais, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers au nombre requis par la loi, et lundi, le six juillet prochain, il s'adressera à cette cour pour obtenir la confirmation du dit acte de décharge.

URBAIN GELINAS,  
Par P. N. MARTEL,  
Son procureur ad litem.  
2173 5

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEN-  
DEMENTS**

Dans l'affaire de Joseph T. Saucier, commerçant sous les nom et raison de J. T. Saucier et Cie., failli. Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, au bureau de MM. Riddell & Evans, Western Chambers, No. 22, rue Saint-Jean, jusqu'à lundi, le 13e jour de juillet 1874, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES RIDDELL,  
Syndic.  
2431 2

Montréal, 24 juin 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEN-  
DEMENTS.**

Dans l'affaire de Joseph Dolan, du Portage du Fort, dans le comté de Pontiac, Province de Québec, failli. Un deuxième bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au treizième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,  
Syndic.  
2433 2

Montréal, 26 juin 1874.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, the creditors are notified to meet at the insolvency room, in the Court House, in the city aforesaid, on the 6th day of July next, at 10 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,  
Interim Assignee.  
2428

Montreal, 23rd June, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Joseph Gaudet, trader, of the parish of l'Ange-Gardien, county of Rouville, an Insolvent. The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are requested to meet at the business place of the insolvent, in Saint-George range, in the parish of l'Ange-Gardien, on Tuesday, the fourteenth day of the month of July next, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

G. A. GIGAULT,  
Interim Assignee.  
2436

Saint-Césaire, 23rd June, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Three Rivers. }  
In the matter of Louis Lesieur, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

On the sixth day of July next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

LOUIS LESIEUR,  
By P. N. MARTEL,  
His Attorney ad litem.

2172

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Three Rivers. }  
In the matter of L. & P. Rheault, of the city of Three-Rivers, Insolvents.

The sixth day of July next, the said Philippe Rheault, as well personally as member of the heretofore firm of L. & P. Rheault, will apply for his discharge.

GERVAIS & GERIN,  
His Attorneys ad litem.

Three-Rivers, 3rd June, 1874. 2214

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Three Rivers. }  
In the matter of Urbain Gélinais, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by the number of his creditors required by law, and on Monday, the sixth day of July next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor under the said act.

URBAIN GELINAS,  
By P. N. MARTEL,  
His Attorney ad litem.  
2174

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS  
THERETO.**

In the matter of Joseph T. Saucier, trading under the name and firm of J. T. Saucier & Co., an Insolvent. A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection at the office of Messrs. Riddell & Evans, Western Chambers, No. 22, Saint-John street, until Monday, the 13th day of July, 1874, after which dividend will be paid.

JAMES RIDDELL,  
Assignee.  
2432

Montreal, 24th June, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS  
THERETO.**

In the matter of Joseph Dolan, of Portage du Fort, in county of Pontiac, Province of Quebec, an Insolvent. A second dividend sheet has been prepared, subject to objection until the thirteenth day of July next, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,  
Official Assignee.  
2434

Montreal, 26th June, 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Canada, }  
Province de Québec, }  
District des Trois-Rivières } *Cour Supérieure.*  
Dans l'affaire de Joseph Frigon, de la paroisse de Saint-Maurice, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, au nombre requis par la loi, et mercredi, le huitième jour de juillet prochain, il fera application à cette cour pour obtenir une confirmation du dit acte de décharge et une ratification de la décharge par là effectuée.

**JOSEPH FRIGON,**  
Par J. B. L. HOULD.

Son procureur *ad litem.*  
Trois-Rivières, 3 juin 1874. 2211 5

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Pierre Pitre, commerçant, de la paroisse de Sainte-Martine, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son magasin dans la dite paroisse de Sainte-Martine, jeudi, le neuvième jour de juillet prochain, à une heure de l'après-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

**D. A. ST. AMOUR,**  
Syndic provisoire

Beauharnois, 23 juin 1874. 2437 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Owen Lynch *et al.*, faillis.

Une assemblée des créanciers des faillis sus-nommés sera tenue à mon bureau No. 3, Place d'Armes Hill, à Montréal, mardi, le sept juillet prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli. Owen Lynch, et à l'effet de recevoir un rapport du syndic de l'état actuel des affaires de la succession, et pour lui donner des instructions au sujet du règlement des affaires de la dite succession. Le failli Owen Lynch est requis d'assister à cette assemblée.

**D. A. ST. AMOUR,**  
Syndic

Beauharnois, 23 juin 1874. 2439 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Louis Urcisse Fugère, marchand, de la paroisse Saint-Narcisse, failli.

Je, soussigné, Nazaire Gagnon, de la paroisse de Notre Dame de la Visitation de Champlain, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations, entre mes mains d'hui en un mois, en mon bureau en la dite paroisse N. D. V. de Champlain. Je les notifie par le présent avis, de se réunir en l'hôtel du Canada, en la cité de Montréal, mardi, le quatorzième jour du prochain mois de juillet, (1874), à deux heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à l'assemblée.

**N. GAGNON,**  
Syndic.

Notre Dame de la Visitation de Champlain, 25 juin 1874. 2443 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Louis Lenghan, of Sainte-Flavie, marchand, failli.

Avis est par le présent donné aux créanciers du susdit failli qu'il a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par la majorité en nombre de ses créanciers, représentant trois-quarts du montant de ce qu'il doit, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite, par écrit, par un ou des créanciers, sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le onzième jour du mois de juillet 1874, je, syndic officiel, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

**OWEN MURPHY,**  
Syndic officiel.

Québec, 26 juin 1874. 2445 2

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.**

Canada, }  
Province of Québec, }  
District of Three-Rivers. } *Superior Court.*  
In the matter of Joseph Frigon, of the parish of Saint-Maurice, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors in number as required by law, and on Wednesday, the eighth day of July next, he will apply to the said court to obtain a confirmation of the said deed of discharge.

**JOSEPH FRIGON,**  
By J. B. L. HOULD.

His Attorney *ad litem.*  
Three-Rivers, 3rd June, 1874. 2212

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Pierre Pitre, trader, of the parish of Sainte-Martine, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his shop in the said parish of Sainte-Martine, on Thursday, the ninth day of July next, at one o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

**D. A. ST. AMOUR,**  
Interim Assignee.

Beauharnois, 23rd June, 1874. 2438

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.**

In the matter of Owen Lynch *et al.*, Insolvents.

A meeting of the above named insolvents' creditors will be held at my office, No. 3, Place d'Armes Hill, in Montreal, on Tuesday, the seventh day of July next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, Owen Lynch, and for the purpose of receiving a report from the assignee upon the actual state of the succession, and giving him instructions about the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent Owen Lynch is hereby notified to attend.

**D. A. ST. AMOUR,**  
Assignee.

Beauharnois, 23rd June, 1874. 2440

**INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.**

In the matter of Louis Urcisse Fugère, trader, of the parish of Saint-Narcisse, an Insolvent.

I, the undersigned, Nazaire Gagnon, of the parish of Notre Dame de la Visitation de Champlain, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, at my office in the said parish of N. D. V. de Champlain, and are hereby notified to meet at the Canada hotel, in the city of Montreal, on Tuesday, the fourteenth day of July next, (1874), at two o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

**N. GAGNON,**  
Assignee.

Notre Dame de la Visitation de Champlain, 25th June, 1874. 2444

**INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.**

In the matter of Louis Lenghan, of Saint-Flavie, merchant, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to such deed of composition and discharge, within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on the 11th day of July, 1874, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge, according to its terms.

**OWEN MURPHY,**  
Assignee.

Quebec, 26th June, 1874. 2446

## Règle de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*  
District de Montréal. } No. 193.

Dans l'instance de La cité de Montréal, requérante en expropriation dans la rue Milton, en la cité de Montréal, et Alexander M. Foster, de la cité de Montréal, écuyer, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de cent soixante-huit dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : No. 1. Un lopin de terre sans bâtisses dessus érigés, étant une portion de la partie nord-est du numéro dix-huit cent quarante, sur le plan officiel et livre de renvoi du quartier Saint-Antoine, de la dite cité ; borné du côté nord-est par W. F. Kay ; du côté sud-est par Rév. J. Corder, sur chaque côté par Rév. J. Corder, et du côté nord-ouest en partie par l'Avenue Lorne, et en partie par A. M. Foster ; et sur la requête de la dite indemnitaire, il est ordonné, que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle* de Québec, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

GEORGE PYKE,  
Député P. C. S.  
2491

Montréal, 30 juin 1874.

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*  
District de Montréal. } No. 193.

Dans l'instance de La Cité de Montréal, Requérante en expropriation dans la rue Milton, dans la cité de Montréal ; et William F. Kay, de la cité de Montréal, écuyer, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la Requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de trois cent cinquante-sept dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : No. 2. Un lopin de terre sans bâtisses dessus érigées, étant une portion sud-ouest du numéro dix-huit cent quarante et un (F), sur le plan officiel et livre de renvoi du quartier Saint-Antoine de la dite cité, borné du côté sud-est par le révérend J. Corder, du côté sud-ouest, en partie par révérend J. Corder, et en partie par A. M. Foster, et du côté nord-ouest par W. F. Kay ; et sur la requête de la dite indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle* de Québec, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

GEORGE PYKE,  
Député P. C. S.  
2493

Montréal, 30 juin 1874.

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*  
District de Montréal. } No. 731.

Dans l'instance Le maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal, requérants en expropriation dans la rue Saint-Hypolite, et L'Association de Construction de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que les requérants ont déposé au greffe de cette cour la somme de mille deux cent quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq cents, prix et compensation pour les deux lopins de terre, acquis par les dits requérants par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : No. 3. Un lopin de terre sans bâtisses dessus, borné du côté nord-est par la propriété de la dite Association de construction de Montréal, du côté sud-est par la rue Roy, du côté sud-ouest par la propriété du Dr. Pierre Beaubien, et du côté nord-ouest par la propriété de madame H. Lionais. No. 4. Un lopin de terre sans bâtisses dessus, borné du côté

## Rule of Court.

Province of Québec, } *Superior Court—Montreal.*  
District of Montreal. } No. 193.

In the matter of The City of Montreal, petitioner in expropriation in Milton street, in the city of Montreal, and Alexander M. Foster, of the city of Montreal, esquire, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court the sum of one hundred and sixty-eight dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described acquired by said petitioner by forced expropriation, namely : No. 1. A piece of land without buildings thereon erected, being a portion of the north-east part of number eighteen hundred and forty on the official plan and book of reference for the Saint-Antoine ward, of the said city ; bounded on the north-east side by W. F. Kay, on the south-east side by Rev. J. Corder, on each side by Rev. J. Corder, and on the north-west side in part by Lorne Avenue, and in part by A. M. Foster ; and upon the petition of the said Indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, in default whereof proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

GEORGE PYKE,  
Deputy P. S. C.  
2492

Montreal, 30th June, 1874.

Province of Québec, } *Superior Court—Montreal.*  
District of Montreal. } No. 193.

In the matter of The city of Montreal, petitioner in expropriation in Milton street, in the city of Montreal, and William F. Kay, of the city of Montreal, esquire, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of three hundred and fifty-seven dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described acquired by said petitioner by forced expropriation, namely : No. 2. A piece of land without buildings thereon erected, being a south-west portion of number eighteen hundred and forty-one (F) on the official plan and book of reference for the Saint Antoine ward of the said city, bounded on the south-east side by the Rev. J. Corder, on the south-west in part by Rev. J. Corder, and in part by A. M. Foster, and on the north-west side by W. F. Kay ; and upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered, that by a notice to be inserted during two consecutive weeks, in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions, and file the same in the office of the prothonotary of the superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, in default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

GEORGE PYKE,  
Deputy P. S. C.  
2494

Montreal, 30th June, 1874.

Province of Québec, } *Superior Court—Montreal.*  
District of Québec. } No. 731.

In the matter of The Mayor, Aldermen and Citizens of the city of Montreal, petitioners in expropriation in Saint Hypolite street, and The Montreal Building Association, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioners have deposited in the office of the Prothonotary of the said court, the sum of one thousand two hundred and ninety-one dollars and twenty-five cents, being the price and compensation for the two pieces of land hereinafter described, acquired by the said petitioners by forced expropriation, namely : No. 3. A piece of land without buildings thereon, bounded on the north-east side by the property of the Montreal Building Association ; on the south-east side by Roy street ; on the south-west side by the property of Dr. Pierre Beaubien ; and on the north-west side by the property of Madame H. Lionais. No. 4. A piece of land without

nord-est par la propriété de la dite Association de construction de Montréal, du côté sud-est par la propriété de Charles Bonacina, du côté sud-ouest par la propriété de D. E. et C. F. Papineau, et du côté nord-ouest par la rue Roy, et sur la requête de la dite indemnitaires, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

GEORGE PYKE,  
Député P. C. S.  
2495

Montréal, 30 juin 1874.

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*  
District de Montréal. } No. 193.

Dans l'instance de La cité de Montréal, requérante en expropriation dans la rue Milton, dans la cité de Montréal, et le révérend J. Cordner, de la cité de Montréal, ministre de la congrégation unitairienne, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné, que la requérante a déposé au greffe de cette cour la somme de deux mille neuf cent quinze dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

No. 3. Un lopin de terre sans bâtisses dessus érigées, étant une portion de la partie nord-est du numéro dix-huit cent quarante, sur le plan officiel et livre de renvoi du quartier Saint-Antoine, de la dite cité, borné comme suit : commençant à la jonction des propriétés du Rév. J. Cordner, la succession Shuter, et la rue Shuter, et par une ligne dans la direction sud-ouest par la dite succession Shuter ; par une ligne dans une direction sud-est aussi par la succession Shuter ; par une ligne dans une direction sud-ouest par le Rév. J. Cordner ; par une ligne vers une direction nord-ouest, aussi par le Rév. J. Cordner ; par une ligne vers une direction nord-est par A. M. Foster ; par une ligne vers une direction sud-est par W. F. Kay ; par une ligne dans une direction nord-est, partie par W. F. Kay, et partie par le Rév. J. Cordner ; et par une ligne vers la direction sud-est par la rue Shuter ; la dite pièce de terre contenant une superficie totale de six mille neuf cent quatre-vingt-dix pieds ; et sur la requête du dit indemnitaires, il est ordonné, que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre), GEORGE PYKE,  
Député P. C. S.  
2429 2

Montréal, 24 juin 1874.

### Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Charles Duclos, de la cité et du district de Montréal, marchand, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble sous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées au aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

buildings thereon, bounded on the north-east side by the property of the Montreal Building Association ; on the south-east side by the property of Charles Bonacina ; on the south-west side by the property of D. E. & C. F. Papineau ; and on the north-west side by Roy street ; and upon the petition of the said Indemnitaire, it is ordered, that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions, and file the same in the office of the Prothonotary of the Superior Court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, in default whereof proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

GEORGE PYKE,  
Deputy P. S. C.  
2496

Montreal, 30th June, 1874.

Province of Quebec, } *Superior Court.—Montreal.*  
District of Montreal. } No. 193.

In the matter of the city of Montreal, petitioner in expropriation in Milton street, in the city of Montreal, and the Reverend J. Cordner, of the city of Montreal, Minister of the Unitarian Congregation, Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of two thousand nine hundred and fifteen dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner by forced expropriation, namely :

No. 3. A piece of land without buildings thereon erected, being a portion of the north-east part of number eighteen hundred and forty, on the official plan and book of reference for the Saint Antoine ward, of the said city, bounded as follows, viz : commencing at the junction of the properties of Rev. J. Cordner, the estate Shuter, and Shuter street, and by a line in a south-westerly direction, by the estate Shuter ; by a line in a south-easterly direction, also by the estate Shuter, by a line in a south-westerly direction, by Rev. J. Cordner, by a line in a north-westerly direction, also by Rev. J. Cordner ; by a line in a north-easterly direction, by A. M. Foster ; by a line in a south-easterly direction also in part by W. F. Kay, and in part by Rev. J. Cordner, and by a line in a south-easterly direction by Shuter street ; said piece of land containing a superficial area of six thousand nine hundred and ninety feet, and upon the petition of the said indemnitaires, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions, and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, in default whereof proceedings will be had, without respect to any right they may have.

(By order), GEORGE PYKE,  
Deputy P. S. C.  
2430

Montreal, 24th June, 1874.

### Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

#### INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Charles Duclos, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charges*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sales oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Un certain lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, connu sur le plan d'une partie de la propriété Logan, comme lot numéro trois cent quatre-vingt-onze, et contenant trente-huit pieds de front sur cent treize pieds de profondeur, mesure anglaise; borné en front par la rue Sydenham—avec une maison en bois à deux étages, remises et autres dépendances. Le lot sus décrit étant actuellement connu et désigné sous le numéro soixante et deux (62) de la subdivision du numéro officiel onze cent un (1101) du plan et livre de renvoi du dit quartier Sainte-Marie. A distraire de la profondeur du lot ci-dessus, une lisière de terrain de treize pieds de longueur sur la largeur du dit lot pour former une ruelle ou passage commun de vingt-six pieds de longueur, laquelle ruelle ou passage sera commun à perpétuité entre les propriétaires des environs.

Pour être vendu au palais de justice, dans la chambre réservée pour les procédés en faillite, dans la dite cité de Montréal, MARDI, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, 1874, à ONZE heures de l'avant-midi.

A. B. STEWART,  
Syndic.  
2287 4

Montréal, 10 juin 1874.

[Première publication, 13 juin 1874.]

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hilaire Renaud, de la ville de Sherbrooke, failli.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du syndic soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Cette certaine étendue ou morceau de terre situé et étant dans la ville de Sherbrooke, dans cette partie d'icelle appelée Sherbrooke Sud, à la jonction ou coin des rues Chapelle et Joseph, borné et décrit comme suit: en front vers l'est par la dite rue Chapelle, au sud par la rue Joseph, au nord par la ligne sud de la bâtisse en briques appartenant à un nommé Beckett, et en arrière vers l'ouest à une distance pour se trouver à former une continuation de la ligne de la grange qui se trouve sur le terrain voisin appartenant à un nommé Beaman ou ses représentants, mesurant vers le sud ou rue Joseph quatre pieds ou environ, à l'ouest de la ligne de l'étable et remise à bois qui se trouvent sur le terrain présentement décrit, ainsi que le dit morceau de terre se trouve avec la grande bâtisse en briques dessus érigée, ci-devant connue comme la Boulangerie de Sherbrooke, et les autres bâtisses dessus construites. Et aussi un autre morceau ou étendue de terrain joignant la partie ci-dessus décrite, situé à la jonction ou coin de la rue du Marché et de la rue Joseph; borné à l'est par le terrain ci-dessus décrit, à l'ouest par la dite rue du Marché, au nord par une ligne tirée à trois pieds au sud de la grange ou étable qui se trouve sur la propriété appartenant ci-devant au nommé Beaman et maintenant la propriété de John B. Paddon, étant à une distance d'environ cinquante-trois pieds du côté nord de la rue Joseph, et au sud par la dite rue Joseph.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale, en la dite ville de Sherbrooke, MERCREDI, le VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

G. E. MAYRAND,  
Syndic.  
6, rue Saint-Jacques.  
2075 3

Montréal, 20 mai 1874.

[Première publication, 23 mai 1874.]

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Arthur Sewell, de Les Ecureuils, marchand, failli.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la suc-

A certain lot of land or emplacement situate in Saint Mary's ward, in the city of Montreal, known on the plan of a part of the Logan estate as lot number three hundred and ninety-one, containing thirty-eight feet in front by one hundred and thirteen feet in depth, english measure; bounded in front by Sydenham street—with a two storey wooden house, shed and other dependencies. The said hereinabove described lot being actually known and designated as number sixty-two (62), on the subdivision of the official number eleven hundred and one (1101) on the plan and book of reference for Saint Mary's ward aforesaid. Reserving from the depth of said lot a strip of ground thirteen feet in length by the length of the said lot, to form a lane or common passage twenty-six feet long; said lane or passage to be common for ever between the proprietors of the environs.

To be sold, at the court house, in the room reserved for proceedings in insolvency, in the city of Montreal aforesaid, on TUESDAY, the FOURTEENTH day of JULY next (1874), at ELEVEN of the clock in the forenoon.

A. B. STEWART,  
Assignee.  
2288

Montreal, 10th June, 1874.

[First published, 13th June, 1874.]

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hilaire Renaud, of the town of Sherbrooke, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

That certain tract or parcel of land situated and being in the town of Sherbrooke, in that part thereof called South Sherbrooke, at the junction or corner of Chapel and Joseph streets; bounded and described as follows, in front, towards the east, by said Chapel street, southerly by Joseph street, northerly by the southerly line of the brick building belonging to one Becket, and in the rear, towards the west, such a distance as to be in continuation of the line of the barn on the adjoining land owned by one Beaman or his representatives, measuring towards the south or Joseph street, four feet or thereabout, westerly of the line of the stable and wood shed on the hereby described parcel of land, as said parcel of land is and extends with the large brick building thereon, heretofore known as the Sherbrooke bakery, and the out-buildings thereon erected. And also another parcel or tract of land adjoining the portion hereinbefore described, situated at the junction or corner of Market street and Joseph street; bounded easterly by the land hereinbefore described, westerly by said market street, northerly by a line drawn three feet southerly of the barn or stable on the property formerly owned by one Beaman, now owned by John B. Paddon, being distant about fifty-three feet from the northerly side of Joseph street, and southerly by said Joseph street.

To be sold, at the church door of the parish church in the said town of Sherbrooke, on WEDNESDAY, the TWENTY-NINTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

G. E. MAYRAND,  
Assignee.  
6, Saint James street.  
2076

Montreal, 20th May, 1874.

[First published, 23rd May, 1874.]

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Arthur Sewell, junior, of Les Ecureuils, merchant, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned immovable property belonging to the es-

cession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un certain morceau de terre connu et distingué comme le lot numéro vingt-huit, dans le cinquième rang du township de Gosford, dans le comté de Portneuf, dans la province de Québec, contenant deux cents quarante arpents, mesure anglaise, plus ou moins—sans aucune bâtisse dessus construite.

2. Une terre en forme de presqu'île (peninsula), située en la paroisse nouvellement érigée dite Saint-Jeanne de Neuville, seigneurie de Neuville, village Larpière, en le district et Province de Québec, contenant environ cinquante-six arpents, plus ou moins, de terre en superficie, plus ou moins borné au nord, sud et sud-ouest à la rivière Jacques-Cartier, et à l'est à Sieur Bazile Trépanier, représentant Sieur Augustin Trépanier—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau de William Walker, le syndic soussigné, numéro dix-sept, rue Saint-Pierre, dans la Basse-Ville de la cité de Québec, MARDI, le ONZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures avant-midi.

WM. WALKER,  
Syndic officiel.

Québec, 3 juin 1874.

[Première publication, 6 juin 1874.]

2181 3

## Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : } **LOUIS EDOUARD PAGAUD**  
No. 51. } **et al., Demandeurs ;**  
contre **JULES PICHÉ**, Défendeur.

Une terre faisant partie du lot numéro vingt-six du premier rang du canton de Chester, de huit chaînes et vingt-huit mailles de large sur la profondeur du lot, contenant cinquante-sept acres et trois quarts en superficie ; borné en front au canton d'Halifax, en arrière au deuxième rang du canton de Chester, d'un côté au nord-ouest à François Lacroix, et de l'autre côté au sud-est, à Prosper McCarthy et J. Bte. Trial, ou leurs représentants.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de novembre prochain.

**CHARLES J. POWELL,**

Bureau du Shérif, Député Shérif  
Arthabaskaville, 4 juillet 1874. 2465

[Première publication, 4 juillet 1874.]

tate of the above named insolvent will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A certain piece or parcel of land known and distinguished as lot number twenty-eight in the fifth range of the township of Gosford, in the county of Portneuf, in the province of Québec, containing two hundred and forty acres by admeasurement, english measure, more or less—without any buildings thereon erected.

2. A lot of land in the shape of a peninsula situate in the newly erected parish called Sainte-Jeanne de Neuville, seigniorie of Neuville, village Larpière, in the district and province of Québec, containing about fifty-six arpents, more or less, of ground in superficies, more or less bounded to the north, south and south-west by the river Jacques Cartier, to the east by Mr. Bazile Trépanier, representing Mr. Augustin Trépanier—without buildings, circumstances and dependences.

To be sold at the office of William Walker, the undersigned assignee, number seventeen, Saint-Peter street, in the lower town of the city of Québec, on TUESDAY, the ELEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

WM. WALKER,  
Official Assignee.

Québec, 3rd June, 1874.

[First published, 6th June, 1874.]

2182

## Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit : } **LOUIS EDOUARD PAGAUD**  
No. 51. } **et al., Plaintiffs; against**  
**JULES PICHÉ**, Defendant.

A land forming part of lot number twenty-six in the first range of the township of Chester, of eight chains and twenty-eight links in width by the depth of the lot, containing fifty-seven acres and three fourths in superficies; bounded in front by the township of Halifax, in rear by the second range of the township of Chester, on one side to the north-west by François Lacroix, and on the other side to the south-east, by Prosper McCarthy and J. Bte. Trial, or their representatives.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the SIXTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of November next.

**CHARLES J. POWELL,**

Sheriff's Office, Deputy Sheriff  
Arthabaskaville 4th July, 1874. 2466

[First published, 4th July, 1874.]

**VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.**

*Cour Supérieure—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : } **LA CORPORATION DU**  
 No. 181. } **VILLAGE DE PLES-**  
**SISVILLE**, Demanderesse ; contre **DAME HENRIET**  
**PERCH et vir.**, Défendeurs, à la folle enchère de  
 Dame Marie Louise Annabella Stein, épouse de M.  
 Honan, avocat, de la cité de Trois-Rivières, adjudica-  
 taire.

La moitié nord-est d'un certain circuit de terre ou  
 emplacement situé dans le village de Plessisville de  
 Somerset, contenant quarante-cinq pieds de front sur  
 cent pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en  
 front au chemin provincial d'Arthabaska, et en pro-  
 fondeur au terrain de Lawrence Stafford, écuyer, joi-  
 gnant d'un côté vers le sud-ouest à l'autre moitié du  
 dit circuit de terre ou emplacement, et de l'autre côté  
 vers le nord-est au dit Lawrence Stafford—avec la  
 maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du  
 comté de Mégantic, à Inverness, le **VINGT-DEUX-**  
**IEME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures de  
 l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour  
 de juillet prochain.

**CHARLES J. POWELL,**

Bureau du Shérif, Député Shérif,  
 Arthabaskaville, 30 juin 1874. 2463  
 [Première publication, 4 juillet 1874.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : } **LOUIS EDOUARD PA-**  
 No. 110. } **CAUD**, Demandeur ;  
 contre **FRANÇOIS-XAVIER PELLETIER**, Défendeur.

Le quart nord-ouest du lot numéro deux dans le  
 quatrième rang du canton d'Arthabaska, contenant  
 cinquante acres en superficie—avec maison dessus  
 construite.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du  
 comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le **SIXIEME**  
 jour de **NOVEMBRE** prochain, à **DIX** heures de  
 l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour  
 de novembre prochain.

**CHARLES J. POWELL,**

Bureau du Shérif, Député Shérif,  
 Arthabaskaville, 4 juillet 1874. 2467  
 [Première publication, 4 juillet 1874.]

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir : } **LA SOCIÉTÉ PERMANENTE**  
 No. 830. } **DE CONSTRUCTION JAC-**  
**QUES-CARTIER**, Demanderesse ; contre **JOSEPH**  
**GENIER**, Défendeur :

1. Un certain petit lopin de terre formant partie du  
 lot numéro vingt, du premier rang du township de  
 Godmanchester, dans la paroisse de Saint-Anicet, dans  
 le comté de Huntingdon, formant aussi partie d'une  
 pointe de terre située au lieu nommé Port Lewis, connue  
 sous le nom de Rea's point, contenant trois cent  
 trente-six pieds de largeur en front, deux cent quatre-  
 vingt dix-huit pieds de largeur en arrière, soixante et  
 six pieds de profondeur dans la ligne nord-ouest, et  
 cent soixante et dix pieds de profondeur dans la ligne  
 sud-est ; borné en front au nord-est par une rue qui  
 conduit au quai situé sur la dite pointe de terre, en  
 arrière au sud-ouest et du côté nord-ouest par le lac  
 Saint-François, et du côté sud-est partie par Samuel  
 Percy, et partie par le lot de terre ci-après décrit—  
 avec une maison, une cuisine, une remise, une écurie  
 et autres bâtisses dessus construites.

2. Un autre lopin de terre formant partie du dit lot  
 numéro vingt, du premier rang du dit township de  
 Godmanchester, dans la dite paroisse de Saint-Anicet,  
 contenant cent dix-sept pieds de largeur par quatre-  
 vingt-six pieds de profondeur ; borné au nord-est par  
 Samuel Percy, au bout sud-est par l'immeuble ci-  
 après en quatrième lieu désigné au dit défendeur, du  
 côté nord-est par le lac Saint-François, et le lopin de  
 terre ci-dessus décrit, et du côté sud-est par William  
 Rea et John Rea—sans bâtisse.

3. Le quai et deux hangars sur le dit quai attenant  
 aux dits immeubles.

4. Un certain petit morceau de terre dernièrement  
 acheté de Samuel Benjamin Brown Carson, formant  
 aussi partie du dit lot numéro vingt, du premier rang  
 du dit township de Godmanchester, contenant cent

**VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.**

*Superior Court—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit : } **THE CORPORATION OF**  
 No. 181. } **THE VILLAGE OF PLES-**  
**SISVILLE**, Plaintiff ; against **DAME HENRIET**  
**PERCH et vir.**, Defendants, *à la folle enchère* of Dame  
 Marie Louise Annabella Stein, wife of M. Honan,  
 advocate, of the city of Three Rivers, false bidder.

The north-east half of a certain parcel of land or  
 emplacement situate at the village of Plessisville of  
 Somerset, containing forty-five feet in front by one  
 hundred feet in depth, more or less ; bounded in front  
 to the Arthabaska provincial road, and in depth to the  
 ground of Lawrence Stafford, esquire, joining on one  
 side towards the south-west the other half of said par-  
 cel of land or emplacement, and on the other side  
 towards the north-east the said Lawrence Stafford—  
 with the house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of  
 Mégantic, at Inverness, on the **TWENTY-SECOND**  
 day of **JULY** next, at **TEN** of the clock in the fore-  
 noon. The said writ returnable on the thirtieth day of  
 July next.

**CHARLES J. POWELL,**

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,  
 Arthabaskaville, 30th June, 1874. 2464  
 [First published, 4th June, 1874.]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit : } **LOUIS EDOUARD PA-**  
 No. 110. } **CAUD**, Plaintiff ; against  
**FRANÇOIS-XAVIER PELLETIER**, Defendant.

The north-west quarter of lot number two in the  
 fourth range of the township of Arthabaska, containing  
 fifty acres in superficies—with a house thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of  
 Arthabaska, at Arthabaskaville, on the **SIXTH** day of  
**NOVEMBER** next, at **TEN** of the clock in the forenoon.  
 The said writ returnable on the twelfth day of Novem-  
 ber next.

**CHARLES J. POWELL,**

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,  
 Arthabaskaville, 4th July, 1874. 2467  
 [First published, 4th July, 1874.]

**FIERI FACIAS.**

Montreal, to wit : } **LA SOCIÉTÉ PERMANENTE**  
 No. 830. } **DE CONSTRUCTION JAC-**  
**QUES-CARTIER**, Plaintiff ; against **JOSEPH**  
**GENIER**, Defendant.

1. A certain parcel of land forming part of lot num-  
 ber twenty of the first range of township Godman-  
 chester, in the parish of Saint-Anicet, in the county of  
 Huntingdon, forming also part of a point of land situ-  
 ated at the place called Port Lewis, known as Rea's  
 Point, containing three hundred and thirty-six feet  
 wide in front, two hundred and ninety-eight feet in  
 width in rear, sixty-six feet in depth on the north-  
 western alignment, and one hundred and seventy-feet  
 in depth on the south-eastern alignment ; bounded in  
 front to the north-east by a street leading to the wharf  
 on the said point of land, in rear to the south-west  
 and on the north-west side by Lake Saint-François, and  
 on the south-east partly by Samuel Percy, and partly  
 by the lot of land hereinafter described—with a house,  
 kitchen, shed horse, horse stable and other buildings  
 thereon erected.

2. Another lot of land forming part of the said  
 lot, number twenty of the first range of the township of  
 Godmanchester, in the said parish of Saint-Anicet,  
 containing one hundred and seventeen feet in width  
 by eighty-six feet in depth ; bounded to the north-east  
 by Samuel Percy, to the south-east by the immovable  
 hereinafter fourthly described, to the said defendant,  
 on the north-east side by the lake Saint-François, and  
 the lot of land hereabove described, and on the south-  
 east side by William Rea and John Rea—without  
 buildings.

3. The wharf and two hangards thereon, belonging  
 to the said immovables.

4. A certain small piece of land lastly purchased  
 from Samuel Benjamin Brown Carson, forming like-  
 wise part of said lot number twenty of the first range  
 of township Godmanchester, containing one hundred

cinquante-neuf pieds de largeur en front, cent soixante-trois pieds de largeur en profondeur, cent dix-sept pieds de profondeur dans la ligne nord-est et cent pieds de profondeur dans la ligne sud-ouest; borné en front au nord-ouest par le lac Saint-François, en profondeur au sud-est et du côté sud-ouest par John Rea et William Rea, et du côté nord-est par l'immeuble ci-dessus en second lieu désigné.

5. Un autre petit morceau de terre aussi dernièrement acheté du dit Samuel Benjamin Brown Carson, faisant aussi partie du dit lot numéro vingt, contenant cent vingt-cinq pieds de profondeur dans la ligne nord-ouest, cent douze pieds de profondeur dans la ligne sud-est, deux cent cinquante pieds de largeur en front, et cent quatre-vingt-dix-huit pieds de largeur en profondeur; borné en front au sud-ouest par une rue conduisant au quai, en profondeur au nord-est par Ludger Sainte-Marie, du côté nord-ouest par le lac Saint-François, et du côté sud-est par une petite baie—avec une petite maison dessus construite.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

L. HAINAULT,

Shérif.  
1905 2

Beauharnois, 7 mai 1874.

[Première publication, 16 mai 1874.]

## Ventes par le Shérif.—Beauce.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **LUDGER ROY**, écuyer, No. 1019 A. D. 1873. } rentier, demeurant en la paroisse de Saint-Valier, Demandeur; contre **FRANÇOIS MARCEAU**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Anselme, Défendeur, savoir:

Une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, située en la paroisse de Saint-Anselme, concession de Saint-Jacques, joignant au nord-est à Pierre Bélanger, au sud-ouest à un nommé Guilmet, d'un bout par devant au nord au chemin royal de la dite concession, et par derrière à la dite profondeur—avec ensemble la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Anselme, le SEPTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'aout prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif,

Saint-Joseph, Beauce, 30 juin 1874.

[Première publication, 4 juillet 1874.]

Shérif.  
2479

and fifty-nine feet wide in front, one hundred and sixty-three feet wide in rear, one hundred and seventeen feet in depth, in the north-east and one hundred feet in depth, in the south-western alignment; bounded in front to the north-west by Lake Saint-François, in rear to the south-east, and on the south-west side by John Rea and William Rea, and on the north-east by the immovable hereinabove secondly described.

5. Another small piece of land also lastly purchased from the said Samuel Benjamin Brown Carson, forming likewise part of lot number twenty aforesaid, containing one hundred and twenty-five feet in depth in the north-western alignment, one hundred and twelve feet in depth on the south-eastern alignment, two hundred and fifty feet wide in front, and one hundred and ninety-eight feet wide in rear, bounded in front to the south-west by a street leading to the wharf, in rear to the north-east by Ludger Sainte-Marie, on the north-west side by the Lake Saint-François, and on the south-east side by a small bay—with a small house thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Huntingdon, at the village of Huntingdon, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at NOON. Said writ returnable the thirtieth day of September next.

L. HAINAULT,

Sheriff.  
1906

Sheriff's Office,

Beauharnois, 7th May, 1874.

[First published, 16th May, 1874.]

## Sheriff's Sales.—Beauce.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **LUDGER ROY**, esquire, ren- No. 1019, A. D. 1873. } tier, residing in the parish of Saint-Valier, Plaintiff; against **FRANÇOIS MARCEAU**, farmer, of the parish of Saint-Anselme, Defendant, to wit:

A land of three arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the parish of Saint-Anselme, Saint-Jacques concession, bounded on the north-east by Pierre Bélanger, on the south-west by one Guilmet, at one end in front to the north by the Queen's road of the said concession, and in rear by the said depth—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Anselme, on the SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of August next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office,

Saint-Joseph, Beauce, 30th June, 1874.

[First published, 4th July, 1874.]

Sheriff.  
2480

## Ventes par le Shérif.—Chicoutimi.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur

## Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to in-

n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

**PLURIES FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Dans la Cour Supérieure—Québec.*

Chicoutimi, à savoir: } **ANDRÉ CHAMBERLAND,**  
No. 648. } **A** de la cité de Québec, commis marchand, Demandeur; contre **JEAN-BAPTISTE CELESTIN HEBERT** et **JOSEPH A. E. CHAPERON**, tous deux de la cité de Québec, écuyers, notaires, Défenseurs:

Immeuble saisi sur Jean-Baptiste Célestin Hébert.

Un certain emplacement de moulin, contenant trois acres de terre en superficie de chaque côté de la rivière du moulin, et faisant partie des lots numéros soixante et quatre et soixante et cinq du premier rang, nord-est du chemin Sydenham, dans le township de Chicoutimi, lesquels trois acres de terre de chaque côté de la rivière du moulin, doivent être pris à la hauteur des plus hautes eaux sur une profondeur plus ou moins grande, à partir de la rivière du moulin, et doivent être bornés de chaque côté de la susdite rivière, à partir du pied du rapide dans lequel passe la ligne de division, entre les dits lots numéros soixante et quatre et soixante et cinq, en remontant le cours de la rivière sur une profondeur nécessaire pour donner la superficie de trois acres de chaque côté de la dite rivière—ensemble avec le moulin à farine y érigé, son mécanisme et accessoires, les dalles, chaussée, pont et autres bâtisses qui se trouvent sur le dit terrain et avec encore tous les pouvoirs d'eau qui peuvent exister dans et sur la dite rivière du moulin, à l'endroit où la dite rivière passe sur le lot numéro soixante et quatre susdit, en le coupant diagonalement.

Pour être vendu à Chicoutimi, au bureau d'enregistrement de Chicoutimi numéro un, **JEUDI**, le **DIX-SEPTIEME** jour du mois de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapporta ble le premier jour d'octobre prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif,  
Chicoutimi, 8 mai 1874,  
[Première publication, 16 mai 1874.]

Shérif.  
1921 2

clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**PLURIES FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*In the Superior Court, Quebec.*

Chicoutimi, to wit: } **ANDRÉ CHAMBERLAND,**  
No. 648. } **A** of the city of Québec, merchant's clerk, Plaintiff; against **JEAN-BAPTISTE CELESTIN HEBERT**, and **JOSEPH A. E. CHAPERON**, both of the city of Québec, esquires, notaries, Defendants.

Immovables seized as belonging to Jean-Bte. Célestin Hébert.

A certain emplacement or mill site containing three acres of land in extent on each side of the mill stream, and forming part of lots numbers sixty-four and sixty-five of the first range north-east of the Sydenham road, in the township of Chicoutimi; said three acres on each side of the mill stream to be taken from the highest water mark by a varying depth, starting from the mill stream, and to be bounded on each side of the said stream, starting from the foot of the rapids in which the division line between lots sixty-four and sixty-five passes, running along the course of the said stream by the depth required to form a superficial extent of three acres on each side of the said river—together with the flour mill thereon erected, its machinery and accessories, the dam, bridge and outbuildings which are on the said lot, and also with the water powers which there may be in and on the said mill stream at the place where the said river passes over lot number sixty-four above mentioned, crossing it diagonally.

To be sold, at Chicoutimi, at the registry office of the registration division of Chicoutimi number one, on **THURSDAY**, the **SEVENTEENTH** day of the month of **SEPTEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of October next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office,  
Chicoutimi, 8th May, 1874.  
[First published, 16th May, 1874.]

Sheriff.  
1922

**Ventes par le Shérif.—Joliette.**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District de Joliette.*

Ville de Joliette, } **EDOUARD RICHARD**, Deman-  
No. 749. } **E** deur; vs. **JOSEPH ISRAEL TARTE**, écuyer, Défendeur.

1. Une terre située en la paroisse de L'Epiphanie, dans le district de Joliette, contenant huit perches de front sur vingt arpents de profondeur, prenant d'un bout à la petite rivière de L'Achigan, à l'autre bout à Louis Bourbonnière, d'un côté à Frédéric Archambault, et de l'autre côté à Cyrille Pelletier.

**Sheriff's Sales.—Joliette.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Joliette.*

Town of Joliette, } **EDOUARD RICHARD**, Plaintiff;  
No. 749. } **E** against **JOSEPH ISRAEL TARTE**, esquire, Defendant.

1. A land situate in the parish of L'Epiphanie, in the district of Joliette, containing eight perches in front by twenty arpents in depth, bounded at one end by the little river Achigan, at the other end by Louis Bourbonnière, on one side by Frédéric Archambault, and on the other side by Cyrille Pelletier.

2. Une autre terre située au même lieu, contenant deux arpents et demi de front sur dix-sept arpents de profondeur, et delà prenant deux arpents de largeur sur vingt de profondeur, prenant d'un bout à la rivière L'Achigan, à l'autre bout à Louis Lamarche, d'un côté à Louis Archambault, et de l'autre côté à Léandre Poitras.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de L'Épiphanie, le CINQUIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

B. H. LEPROHON, Shérif.

Bureau du Shérif, Joliette, 25 juin 1874. 2455  
[Première publication, 4 juillet 1874.]

2. Another land situate at the same place, containing two arpents and a half in front by seventeen arpents in depth, and from thence measuring two arpents in width by twenty in depth, bounded at one end by the river Achigan, at the other end by Louis Lamarche, on one side by Louis Archambault, and on the other side by Léandre Poitras.

To be sold at the parochial church door of the parish of L'Épiphanie, on the FIFTH day of the month of NOVEMBER next, at NOON. Said Writ returnable the tenth day of November next.

B. H. LEPROHON, Sheriff.

Sheriff's Office, Joliette, 25th June, 1874. 2456  
[First published, 4th July, 1874.]

## Ventes par le Shérif--Kamouraska.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le **Régistrateur** n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit de Témiscouata.

Kamouraska, à savoir : } **LOUIS ACHILLE BER-**  
No. 64. } **TRAND**, écuyer, marchand, de la paroisse de l'Isle-Verte, Demandeur, contre les terres et tenements de **THOMAS LEVASSEUR**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Eloi, Défendeur, c'est à savoir :

Une terre située dans le quatrième rang de la seigneurie de Trois Pistoles, en la dite paroisse de Saint-Eloi, dans le district de Kamouraska, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée par le nord-ouest aux terres du troisième rang de la dite seigneurie, par le sud-est au bout de la dite profondeur, par le nord-est à Louis Bertrand, et par le sud-ouest à Baptiste Bouchard—avec circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Eloi, le CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

JOS. THA. PARADIS, Député Shérif.

Bureau du Shérif, Kamouraska, 1er juillet 1874. 2503  
[Première publication, 4 juillet 1874.]

### PLURIES FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir : } **ANDREW PATERSON**  
No. 1326. } **and JOHN PATERSON**  
**ANDERSON**, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, Marchands, Andrew Houston Young, ci-devant de la cité de Québec, maintenant de Glasgow, en Écosse, marchand, et Elizabeth Paterson, de la dite cité de Québec, veuve de feu James Denholm, en son vivant de la cité de Québec, décédé, en sa qualité de tutrice dûment appointée à Andrew Paterson Denholm, enfant mineur, issu de son mariage avec le dit James Denholm, et seul héritier légal du dit feu James Denholm; contre **LOUIS MILLER**, de la paroisse de Kamouraska, dans les comté et district de Kamouraska, marchand, défendeur, c'est-à-savoir :

1. Un demi arpent de terre de front sur environ deux arpents de profondeur, et ensuite un arpent de front sur trente-huit arpents de profondeur, plus ou moins, situé dans le premier rang de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska; borné au nord-ouest, partie au fleuve Saint-Laurent et partie au chemin royal, au sud-est, au bout de la dite profondeur, aux terres

## Sheriff's Sales.—Kamouraska.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized\* and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court of Témiscouata.

Kamouraska, to wit : } **LOUIS ACHILLE BER-**  
No. 64. } **TRAND**, esquire, merchant, of the parish of L'Isle Verte, Plaintiff; against the lands and tenements of **THOMAS LEVASSEUR**, farmer, of the parish of Saint Eloi, Defendant, to wit :

A land situate in the fourth range of the seigniority of Trois Pistoles, in the parish of Saint Eloi aforesaid, in the district of Kamouraska, containing two arpents in front by thirty arpents in depth; bounded on the north-west by the lands of the third range of the said seigniority, on the south-east by the end of the said depth, on the north-east by Louis Bertrand, and on the south-west by Baptiste Bouchard—with circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Eloi, on the FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of November next.

JOS. THA. PARADIS, Deputy Sheriff.

Sheriff's Office, Kamouraska, 1st July, 1874. 2504  
[First published, 4th July, 1874.]

### PLURIES FIERI FACIAS.

In the Superior Court—Québec.

Kamouraska, to wit : } **ANDREW PATERSON** and  
No. 1326. } **JOHN PATERSON** **AN-**  
**DERSON**, of the city of Québec, in the county and district of Québec, merchant, Andrew Houston Young, heretofore of the city of Québec, and now of Glasgow, in Scotland, merchant, and Elizabeth Paterson, of the said city of Québec, widow of the late James Denholm, in his lifetime of the said city of Québec, deceased, in her quality of tutrix duly appointed to Andrew Paterson Denholm, minor child issue of her marriage with the said late James Denholm, and sole legal heir of the said late James Denholm; against **LOUIS MILLER**, of the parish of Kamouraska, in the county and district of Kamouraska, merchant, Defendant, to wit :

1. One half arpent of land in front by about two arpents in depth, and from thence one arpent in front by thirty-eight arpents in depth, more or less, situate in the first range of the parish of Saint Louis de Kamouraska; bounded on the north-west partly by the river Saint Lawrence, and partly by the Queen's road,

du second rang, au nord-est à Isafe Dessaint, et au sud-ouest, partie aux représentants feu Pierre Michu ul, partie à Michel Carroll et partie aux représentants feu Achille Taché—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Un emplacement situé au même endroit, contenant un demi arpent de front sur environ deux arpents de profondeur; borné au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est au chemin royal du premier rang, au sud-ouest à l'honorable A. B. Routhier, au nord-est, partie à la veuve Antoine Raimond, partie à Vincelas Taché, écuyer, partie à Hilary Raimond et partie aux représentants feu Jérémie Duval—avec une maison, hangars, remises et granges dessus construits, circonstances et dépendances.

3. Un autre emplacement situé au même lieu, contenant un demi arpent de front, sur environ trois quarts d'arpents de profondeur; borné au nord-ouest, à George LeBel, écuyer, au sud-est au chemin royal, au nord-est à la route des quais et au sud-ouest à Vincelas Taché, écuyer—avec une maison, deux hangars, fournil et étable et autres bâtisses dessus construits, circonstances et dépendances.

4. Une terre située au même endroit, contenant environ un arpent et demi de front sur un arpent de profondeur, ayant ensuite deux arpents de front sur environ quinze arpents de profondeur, le tout plus ou moins, bornée au nord-ouest partie au chemin royal et partie aux représentants feu Charlemagne Chouinard, au sud-est partie à Emile Dessaint et partie à Joseph Peltier, écuyer, au sud-ouest à la route de l'Eglise, et au nord-est partie aux représentants feu Charlemagne Chouinard et partie à Joseph Peltier, écuyer—avec une maison dessus construite, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, au Palais de Justice, à Saint-Louis de Kamouraska, village de Kamouraska, le VINGT-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le premier d'août prochain.

V. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Kamouraska, 11 mars 1874. Shérif, 1157 3  
[Première publication, 21 mars 1874.]

on the south-east at the end of the said depth, by the lands of the second range, north-east by Isafe Dessaint, and south-west partly by the representatives of the late Pierre Michaud, partly by Michel Carroll, and partly by the representatives of the late Achille Taché—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

2. An emplacement situate at the same place, containing half an arpent in front by about two arpents in depth; bounded on the north-west by the river Saint Lawrence, south-east by the Queen's road of the first range, south-west by the Honorable A. B. Routhier, north-east partly by Mrs. widow Antoine Raimond, partly by Vincelas Taché, partly by Hilary Raimond, and partly by the representatives of the late Jérémie Duval—with a house, hangard, sheds, barns thereon erected, circumstances and dependencies.

3. Another emplacement situate at the same place, containing half an arpent in front by about three quarters of an arpent in depth; bounded on the north-west by George LeBel, esquire, south-west by the Queen's road, north-east by *la route des quais*, and south-west by Vincelas Taché, esquire—with a house, two barns, an oven, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4. A land situate at the same place, containing about an arpent and a half in front by an arpent in depth, from thence measuring two arpents in front by about fifteen arpents in depth, the whole more or less; bounded on the north-west partly by the Queen's road, and partly by the representatives of the late Charlemagne Chouinard, south-east partly by Emile Dessaint, and partly by Joseph Peltier, esquire, south-west by *la route de l'Eglise*, and north-east partly by the representatives of the late Charlemagne Chouinard, and partly by Joseph Pelletier, esquire—with a house thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, at Saint Louis de Kamouraska, village of Kamouraska, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of August next

V. TACHÉ,

Sheriff's Office, Kamouraska, 11th March, 1874. Sheriff, 1158  
[First published, 21st March, 1874.]

## Ventes par le Shérif.—Montmagny.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les **ATERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **HENRI ACHILLE**  
à savoir: No. 18. } **XAVIER TALBOT**,  
du village de Montmagny, écuyer, avocat; contre  
**MICHEL LEMIEUX**, de Saint-Cajétan d'Armagh, cultivateur, savoir:

1. Un morceau de terre situé dans le township d'Armagh, dans le rang est nord-ouest faisant partie du lot numéro vingt-trois, borné au nord à Louis Dallaire, au sud à la ligne seigneuriale et à la fourche du nord-ouest, au nord-est à la dite fourche, au sud-ouest à la ligne de séparation entre le township Buckland et le dit township d'Armagh—circonstances et dépendances.

2. Un morceau de terre situé dans le dit township, même rang, faisant aussi partie du dit lot numéro vingt-trois, contenant tout le terrain qui peut se trouver depuis un arpent en bas de la chaussée du

## Sheriff's Sales.—Montmagny.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } **HENRI ACHILLE**  
to wit: No. 18. } **XAVIER TALBOT**,  
of the village of Montmagny, esquire, advocate; against  
**MICHEL LEMIEUX**, of Saint-Cajetan d'Armagh, farmer, to wit:

1. A piece of land situate in township Armagh, in the range east north west, forming part of lot number twenty-three, bounded on the north by Louis Dallaire, on the south by the seigniorial line and by the *fourche du nord-ouest*, north-east by the said *fourche*, south-west by the division line between township Buckland and township Armagh aforesaid—circumstances and dependencies.

2. A piece of land situate in the said township, same range, forming likewise part of lot number twenty-three, containing all the land that may be found starting at one arpent below the mill dam which is

ingulis qui s'y trouve en gagnant vers le sud jusqu'au trécaré d'entre le township Mailloux et le township d'Armagh, suivant le même rumb de vent de la ligne de séparation entre le dit township Buckland et le dit township d'Armagh, borné au nord à la dite fourche du nord-ouest, au sud-ouest à la dite ligne de séparation en dernier lieu mentionnée, et au sud au dit terrain aussi mentionné ci-dessus—circonstances et dépendances.

3. Les lots numéros vingt et vingt-et-un, situés dans le rang ouest, branche du nord-ouest du dit township d'Armagh, ayant les formes irrégulières et contenant cent vingt-neuf acres en superficie, borné par devant au lot numéro dix-neuf, à l'est par la branche du nord-ouest, à l'ouest par les limites du dit township—circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Bellechasse, en la paroisse de Saint-Michel, JEUDI, le CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

J. D. LEPINE,  
Shérif.  
2453

Bureau du Shérif,  
Montmagny, 27 juin 1874.  
[Première publication, 4 juillet 1874.]

there, and running southwards to the boundary line between township Mailloux and township Armagh, following the same direction as the demarcation line between the said township Buckland and the said township Armagh, bounded on the north by the said *fourche du nord-ouest*, on the south-west by the division line lastly above mentioned, south by the said lot likewise hereinabove mentioned—circumstances and dependencies.

3. Lots numbers twenty and twenty-one situate in the west range, north-west branch of township Armagh aforesaid, of irregular outline, and containing one hundred and twenty-five acres in extent, bounded on the north by lot number nineteen, on the east by the north-west branch, west by the limits of the said township—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Bellechasse, in the parish of Saint-Michel, on THURSDAY, the FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of November next.

J. D. LEPINE,  
Sheriff.  
2454

Sheriff's Office,  
Montmagny, 27th June, 1874.  
[First published, 4th July, 1874.]

## Ventes par le Shérif.—Montréal.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **ALEXANDER M. FOSTER**,  
No. 1396. } Demandeur; contre **WILLIAM PEATMAN**, officier de douane, des cité et district de Montréal, et Robert Burrell, fils, du même lieu, officier de douane en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à Sarah, Ann, Robert, Frederick, William et Margaret Gilman, enfants mineur issus du mariage du dit William Peatman avec son épouse, feu Ann Burrell, décédée, Défendeurs.

Comme appartenant à William Peatman les neuf seizièmes indivis, et comme appartenant à Robert Burrell en sa dite qualité de tuteur, les sept seizièmes indivis dans l'immeuble suivant, savoir:

Cette étendue de terre sise et située dans le quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal, et étant connue comme la subdivision numéro cinquante-huit, du lot numéro dix-huit cent vingt-deux, sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit quartier Saint-Antoine, contenant le dit lot vingt-deux pieds de front, et en arrière, sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, bornée en front au sud-ouest à l'avenue Lorne, en arrière à une ruelle commune pour être prise, employée et maintenue comme telle par l'acquéreur et autres ayant droits sur icelle; des deux côtés par la propriété du dit demandeur ou représentants—avec une maison en pierre à deux étages, avec mansardes et cuisine construite sur le dit lot, avec le droit de mitoyenneté dans les murs du pignon de la dite maison et dans la clôture qui divise le dit lot des prémisses adjacentes.

Pour être vendue à mon bureau, dans la cité de Montréal, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

C. A. LEBLANC,  
Shérif.  
2489

Bureau du Shérif,  
Montréal, 1er juillet 1874.  
[Première publication, 4 juillet 1874.]

## Sheriff's Sales.—Montreal.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit: } **ALEXANDER M. FOSTER**,  
No. 1396. } Plaintiff; against **WILLIAM PEATMAN**, of the city and district of Montreal, custom house, officer, and Robert Burrell, the younger, of the same place, custom house officer, in his quality of tutor, in due form of law appointed to Sarah, Ann, Robert, Frederick, William and Margaret Gilman, minor children issue of the marriage of the said William Peatman with his wife, the late Ann Burrell, deceased, Defendants.

As belonging to William Peatman nine sixteenths undivided as belonging to Robert Burrell in his aforesaid quality of tutor, seven undivided sixteenths, in the following immoveable, to wit:

That certain lot of land situate and being in the Saint-Antoine ward, of the city of Montreal, and being distinguished as subdivision number fifty-eight, of lot number eighteen hundred and twenty-two, on the official plan and in the book of reference of the said Saint-Antoine ward, containing the said lot twenty-two feet in front, and rear, by eighty-two feet in depth, english measure, more or less, bounded in front to the south-west by Lorne Avenue, in rear by a common lane to be kept, used, and maintained as such, by the purchaser and others having rights therein, on both sides by the property of said Plaintiff or representatives—with a two story stone house with mansard roof and kitchen being on said lot, and with the right of *mitoyenneté* in the gable walls of said house, and in the fence dividing the said lot from the adjoining premises.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of November next.

C. A. LEBLANC,  
Sheriff.  
2490

Sheriff's Office,  
Montreal, 1st July, 1874.  
[First published, 4th July, 1874.]

## FIERI FACIAS.

*Du district de Montréal.*

Montréal, à savoir : } LES ECCLESIASTIQUES DU  
No. 1189 } SEMINAIRE DE SAINT-  
SULPICE DE MONTREAL, Demandeurs; contre  
ARSENE CHARLEBOIS, Défendeur :

Un terrain sis et situé en la paroisse de la Pointe Claire, dans le district de Montréal, de la contenance de soixante et quatorze pieds de largeur, sur cent cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par la rue Sainte-Anne, en profondeur partie par J. B. Aumais et partie par la succession Joseph Charlebois, d'un côté par Raphaël Brunet, et d'autre côté par Paul Brunet—avec une maison en bois et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de la Pointe Claire, le VINGT-TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

C. A. LEBLANC, Sherif.  
Bureau du Sherif, Montréal, 18 mars 1874. 1147 3  
[Première publication, 21 mars 1874.]

## FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit du District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } FRANCIS W. CAMPBELL,  
No. 1538. } Demandeur; vs. WILLIAM  
W. FOLEY et al., Défendeurs.

Saisi comme appartenant à William W. Foley, Charles Foley et Thomas Foley, Défendeurs, chacun pour un quart indivis dans le lot de terre et prémisses ci-dessous mentionnés, à savoir :

Un lopin de terre situé dans la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Laurent, connu et décrit sur le livre de renvoi et le plan officiel du cadastre du quartier Saint-Laurent faits pour les fins d'enregistrement, comme le numéro cinq cent vingt-quatre (524), le dit lot étant de forme irrégulière et contenant huit mille vingt-deux pieds en superficie, borné en front à la rue Lagachetière, d'un côté au numéro cinq cent vingt-trois (523), de l'autre côté au numéro cinq cent vingt-cinq (525), en arrière au numéro cinq cent vingt-deux (522) sur les dits plan et livre de renvoi officiel—avec une maison en briques à deux étages et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de septembre prochain.

C. A. LEBLANC, Sherif.  
Bureau du Sherif, Montréal, 28 avril 1874. 1753 2  
[Première publication, 2 mai 1874.]

## FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit—District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } AUGUSTIN ROBERT et al.,  
No. 1084. } Demandeurs; vs. JOSEPH  
DUQUETTE, Défendeur.

Quatre emplacements contigus, sis et situés en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, faisant partie du numéro onze cent cinquante-cinq du plan et livre de renvoi officiels au dit quartier, ces emplacements étant désignés sous les numéros treize, quatorze, quinze, seize au plan de subdivision du dit lot No. 1155, fait et déposé en conformité à l'article 2175 du code civil du Bas-Canada, contenant chaque emplacement vingt-deux pieds de largeur sur soixante-onze pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins; bornés en front par la rue Wolfe, en arrière par les représentants de B. H. Lemoine, d'un côté par le numéro douze du même plan—avec une maison en bois, lambrissée en brique à huit logements et de quatre-vingt-huit pieds de front, c'est-à-dire couvrant tout le front des dits quatre emplacements, et à comble plat dessus construits.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC, Sherif.  
Bureau du Sherif, Montréal, 28 avril 1874. 1751 2  
[Première publication, 2 mai 1874.]

## FIERI FACIAS.

*From the district of Montreal.*

Montreal, to wit : } THE ECCLESIASTICS of the  
No. 1189. } Seminary of Saint-Sulpice of  
Montreal, Plaintiff; against ARSENE CHARLEBOIS,  
Defendant :

A lot situate and being in the parish of Pointe Claire, in the district of Montreal, containing seventy-four feet in width, by one hundred and five feet in depth, the whole more or less, bounded in front by Sainte-Anne street, in rear partly by J. B. Aumais, and partly by the estate of Joseph Charlebois, on one side by Raphaël Brunet, and on the other side by Paul Brunet—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Pointe-Claire, on the TWENTY-THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of July next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.  
Sheriff's Office, Montreal, 18th March, 1874. 1148  
[First published, 21st March, 1874.]

## FIERI FACIAS.

*From the Circuit Court for the district of Montreal.*

Montreal, to wit : } FRANCIS W. CAMPBELL,  
No. 1538. } Plaintiff; vs. WILLIAM W.  
FOLEY et al., Defendants.

Seized as belonging to William W. Foley, Charles Foley and Thomas Foley, three of the defendants, each for one undivided fourth in the following lot of land and premises, to wit :

A lot of land situate in the city of Montreal, in Saint-Lawrence ward, known and described on the book of reference and official plan of the cadastre of Saint-Lawrence ward, compiled for registration purposes, as number five hundred and twenty-four (524), said lot being of irregular outline, and containing eight thousand and twenty-two feet in extent; bounded in front by Lagachetière street, on one side by number five hundred and twenty-three (523), on the other side by number five hundred and twenty-five (525), in rear by number five hundred and twenty-two (522), on the said plan and official book of reference—with a two story brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of September next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.  
Sheriff's Office, Montreal, 28th April, 1874. 1754  
[First published, 2nd May, 1874.]

## FIERI FACIAS.

*Circuit Court—for the District of Montreal.*

Montreal, to wit : } AUGUSTIN ROBERT et al.,  
No. 1084. } Plaintiffs; vs. JOSEPH DU-  
QUETTE, Defendant.

Four contiguous emplacements situate and being in the city of Montreal, in Saint-James ward, forming part of lot number eleven hundred and fifty-five on the official plan and book of reference for the said ward, said emplacements being described as numbers thirteen, fourteen, fifteen, sixteen on the plan of the subdivision of the said lot No. 1155 made and filed pursuant to article 2175 of the civil code of Lower Canada, each emplacement containing twenty-two feet in width by seventy-one feet in depth, the whole english measure, and more or less; bounded in front by Wolfe street, in rear by the representatives of B. H. Lemoine, on one side by number twelve of the same plan—with a flat roofed wooden house, faced with brick of eight tenements, and being eighty-eight feet in front, namely running along the whole front of the said four emplacements, and with a flat roof thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.  
Sheriff's Office, Montreal, 28th April, 1874. 1752  
[First published, 2nd May, 1874.]

## VENDITIONI EXPNAS.

Du District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME HELEN SHUTER**, de  
No. 1708. } Londres, en Angleterre,  
épousé de Samuel Hill, de Londres susdit, médecin et  
chirurgien, duement séparée de biens d'avec son dit  
époux, et par lui duement autorisée, et le dit Samuel  
Hill pour autoriser sa dite épouse, Demandeurs ;  
contre **DAME PHILOMENE LAUZON**, des cité et  
district de Montréal, épouse de Charles Barré, de  
Montréal susdit, maître boucher, séparée de biens  
d'avec son dit époux et par lui duement autorisée, et  
le dit Charles Barré, en tant que pour autoriser sa dite  
épouse, et Louis Barré, de Montréal susdit, menuisier,  
Défendeurs.

Comme appartenant à Louis Barré, un des Défendeurs, l'immeuble suivant, à savoir :

Un lot de terre situé dans le faubourg Saint-Joseph, de la cité de Montréal, contenant quarante-quatre pieds de front y compris la moitié du passage mitoyen qui existe entre le dit lot et le lot appartenant à madame Loïselle, sur cent pieds de profondeur ; borné en front par la rue Saint-Martin, derrière par C. S. Rodier, d'un côté par Dame Loïselle, et d'autre côté par le dit sieur C. S. Rodier—avec une maison dessus construite ; lequel dit lot porte le numéro onze cent soixante et trois, au plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de juillet prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal 23 juin 1874. Shérif. 2419  
[Première publication, 27 juin 1874.]

## VENDITIONI EXPNAS.

From the District of Montreal.

Montréal, to wit : } **DAME HELEN SHUTER**, of  
No. 1708. } London, in England, wife of  
Samuel Hill, of London aforesaid, physician and  
surgeon ; from him duly separated as to property, and  
by him hereto duly authorized, and the said Samuel  
Hill for the purpose of authorizing his said wife, Plaintiffs ;  
against **DAME PHILOMENE LAUZON**, of the  
city and district of Montreal, wife of Charles Barré, of  
Montreal aforesaid, master butcher, from him separated  
as to property, and by him hereto duly authorized,  
and the said Charles Barré for the purpose of such author-  
ization, and Louis Barré, of Montreal aforesaid,  
joiner, Defendants.

As belonging to Louis Barré, one of the Defendants, the following immovable, to wit :

A lot of land situate in Saint-Joseph's Suburb, of the city of Montreal, containing forty-four feet in front, including half of the common passage existing between the said lot and the lot belonging to Madame Loïselle, by one hundred feet in depth ; bounded in front by Saint-Martin street, in rear by C. S. Rodier, on one side by Dame Loïselle, and on the other side by the said C. S. Rodier—with a house thereon erected ; said lot being number eleven hundred and sixty-three on the plan and book of official reference for Saint-Ann's ward, of the city of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 23rd June, 1874. Sheriff. 2420  
[First published, 27th June, 1874.]

## Ventes par le Shérif—Québec.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les opposition fin de conserver peuvent être déposées en aucune temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } **A CORPORATION DE LA**  
No. 950. } **CITE DE QUEBEC** ; contre  
**EDWARD PATRICK LEE**, de la cité de Québec,  
constructeur de vaisseau, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Ryland, quartier Saint-Roch, mesurant trente-neuf pieds et huit pouces de front sur soixante-et-seize pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers le nord à la dite rue Ryland, en arrière vers le sud à Michael Rigney, d'un côté vers l'est à Dame veuve William Dickey, de l'autre côté vers l'ouest à Pierce Mulroney—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 87) donné sur le plan du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 2 juillet 1874. Shérif. 2497  
[Première publication, 4 juillet 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } **A CORPORATION DE LA**  
No. 951. } **CITE DE QUEBEC** ; contre

## Sheriff's Sales—Quebec.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**  
No. 950. } **CITY OF QUEBEC** ; against  
**EDWARD PATRICK LEE**, ship builder, of the city  
of Québec, to wit :

An emplacement situate in the city of Québec, Ryland street, Saint Roch's ward, measuring thirty-nine feet eight inches in front by seventy-six feet in depth, more or less ; bounded in front to the north by Ryland street aforesaid, in rear to the south by Michael Rigney, on one side to the east by Mrs. Widow William Dickey, and on the other side to the west by Pierce Mulroney—circumstances and dependencies. This lot being number (87) given upon the plan for Saint Roch's ward of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the said city of Québec, on the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the eighteenth day of November next.

C. ALLEYN,

Québec, 2nd July, 1874. Sheriff. 2498  
[First published, 4th July, 1874.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**  
No. 951. } **CITY OF QUEBEC** ; against

**GEORGE SMITH**, de la cité de Québec, journalier, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Richmond, quartier Saint-Jean, mesurant vingt-huit pieds et six pouces de front sur cent pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front vers le sud à la dite rue Richmond, en arrière vers le nord à la Cime du Cap, d'un côté vers l'est à Dieudonné Drolet, de l'autre côté vers l'ouest à F. X. Gagné—avec une maison en bois à un étage lambrisée en brique, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 3738) donné sur le plan du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN, Shérif.  
Québec, 1er juillet 1874. 2501  
[Première publication, 4 juillet 1874.]

**FIERI FACIAS.**  
*Cour du Recorder.*

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**  
No. 1213. } **CITE DE QUEBEC**; contre  
**EDMOND LAURENCELLE**, de la cité de Québec,  
confiseur, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Neilson, quartier Jacques-Cartier, mesurant trente-six pieds et huit pouces de front sur soixante-deux pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front vers l'est à la dite rue Neilson, en arrière vers l'ouest à Pierre Rousseau, d'un côté vers le nord à la rue Coulombe, de l'autre côté vers le sud à Pierre Chantal—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 1338), donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui, fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN, Shérif.  
Québec, 30 juin 1874. 2499  
[Première publication, 4 juillet 1874.]

**FIERI FACIAS.**  
*Circuit de Québec.*

Québec, à savoir : } **FRANÇOIS GAUVIN**, cultiva-  
No. 3850. } teur et commerçant, de la  
paroisse de l'Ancienne-Lorette; contre **FRANÇOIS**  
**GAULIN**, journalier, de la paroisse de Saint-Félix du  
Cap Rouge, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, contenant cinquante pieds de front sur soixante-et-dix pieds de profondeur, le tout mesure française; borné en front par la rue Scott, en profondeur au terrain de l'Honorable Antoine Juchereau Duchesnay, et des deux côtés à des emplacements appartenant au dit Honorable Antoine Juchereau Duchesnay, mais occupés l'un par Ferdinand Laliberté ou représentants, l'autre par Louis Bédard, fils—avec ensemble la maison en bois dessus construite, circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle et constituée de six piastres courant, payable le vingt-neuf septembre de chaque année au dit Honorable Antoine Juchereau Duchesnay.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, le NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN, Shérif.  
Québec, 28 avril 1874. 1767 2  
[Première publication, 2 mai 1874.]

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } **WILLIAM JOHN BICKELL**,  
No. 904. } écuyer, de la paroisse de  
Saint-Roch de Québec, négociant et autres; contre  
**AUGUSTIN BRETON**, de la paroisse Saint-Roch de  
Québec, charpentier, à savoir :

Un emplacement situé en la dite paroisse de Saint-Roch de Québec, au lieu appelé Stadacona, étant le

**GEORGE SMITH**, of the city of Québec, laborer, to wit :

An emplacement situated in the city of Québec, Richmond street, Saint-Johns ward, measuring twenty-eight feet six inches in front by one hundred feet six inches in depth, more or less, bounded in front to the south by the said Richmond street, in rear to the north by *la Cime du Cap*, on one side to the east by Dieudonné Drolet, on the other side to the west by F. X. Gagné—with a one story wooden house faced with brick, circumstances and dependencies; said emplacement being number (3738) given upon the plan for Saint-Johns ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the said city of Québec, on the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of November next.

C. ALLEYN, Sheriff.  
Québec, 1st July, 1874. 2502  
[First published, 4th July, 1874.]

**FIERI FACIAS.**  
*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**  
No. 1213. } **CITY OF QUEBEC**; against  
**EDMOND LAURENCELLE**, of the city of Québec,  
confectioner, to wit :

An emplacement situate in the city of Québec, Neilson street, Jacques-Cartier ward, measuring thirty-six feet eight inches in front by sixty-two feet in depth, more or less, bounded in front to the east by the said Neilson street, in rear to the west by Pierre Rousseau, on one side to the north by Coulombe street, on the other side to the south by Pierre Chantal—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being number (1338) given upon the plan for Jacques-Cartier ward of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the said city of Québec, on the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventeenth day of November next.

C. ALLEYN, Sheriff.  
Québec, 30th June, 1874. 2500  
[First published, 4th July, 1874.]

**FIERI FACIAS.**  
*Quebec Circuit.*

Québec, to wit : } **FRANÇOIS GAUVIN**, farmer and  
No. 3850. } trader, of the parish of L'Ancienne  
Lorette; against **FRANÇOIS GAULIN**, of the  
parish of Saint-Félix du Cap Rouge, to wit :

An emplacement situate in the parish of Saint-Félix du Cap Rouge, containing fifty feet in front by seventy feet in depth, the whole french measure; bounded in front by Scott street, in rear by the property of the Honorable Antoine Juchereau Duchesnay, and on both sides by emplacements belonging to the said Antoine Juchereau Duchesnay, but occupied one by Ferdinand Laliberté or representatives, the other by Louis Bédard, fils—together with the wooden house thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to an annual constituted ground rent of six dollars currency payable on the twenty-ninth day of September of every year to the said Honorable Antoine Juchereau Duchesnay.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Félix du Cap Rouge, on the NINTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of September next.

C. ALLEYN, Sheriff.  
Québec, 28th April, 1874. 1768  
[First published, 2nd May, 1874.]

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : } **WILLIAM JOHN BICKELL**,  
No. 904. } Esquire, of the parish of  
Saint-Roch de Québec, trader, and others; against  
**AUGUSTIN BRETON**, of the parish of Saint-Roch de  
Québec, carpenter, to wit :

An emplacement situate in the said parish of Saint-Roch de Québec, at the place called Stadacona, being

lot numéro dix-sept des concessions de la rue Papineau, contenant trente-neuf pieds de front sur quatre-vingt-dix-huit pieds de profondeur, du côté ouest, et cent huit pieds de profondeur du côté est, le tout mesure anglaise; borné devant au sud à la dite rue Papineau, derrière au nord au bout de la dite profondeur, d'un côté à l'est au numéro dix-huit, occupé par Augustin Martin, et d'autre côté à l'ouest au numéro seize, occupé par Charles Rhéaume—avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle et constituée de un louis dix chelins courant, à six par cent au capital de vingt-cinq louis courant, payable aux Demandeurs le premier mai chaque année.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de septembre prochain.

Québec, 27 avril 1874. *Shéqif.*  
[Première publication, 4 mai 1874.] 1769 2

**FIERI FACIAS.**  
*Cour du Recorder.*

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**  
No. 3735. } **CITE DE QUEBEC**; contre  
**SEM LARUE**, de la cité de Québec, charpentier, à  
savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Commissaires, quartier Saint-Roch, mesurant quarante-deux pieds et huit pouces de front sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front vers le nord à la dite rue Commissaires, en arrière vers le sud à Edouard Minguy, d'un côté vers l'est à Ignace Gravel, de l'autre côté vers l'ouest à Joseph Camélien Richard—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 221) donné sur le plan du quartier Saint-Roch de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'août prochain.

Québec, 17 mars, 1874. *Sheriff.*  
[Première publication, 21 mars 1874.] 1115 3

**FIERI FACIAS.**  
*Circuit de Québec.*

Québec à savoir : } **CYRILLE THEODORE SUZOR**,  
No. 1629. } **de Québec, écuyer avocat**;  
contre **GEORGE VAILLANCOURT**, de la Paroisse de  
Saint-Roch de Québec, dans la banlieue de la cité de  
Québec, commerçant et charpentier, à savoir :

Un emplacement situé au faubourg Saint-Valier de la cité de Québec, étant le lot No. 4, sur le côté nord de la rue Notre-Dame des Anges, contenant quarante pieds de front et moins s'il s'y trouve, sur quarante-quatre pieds et quatre pouces de profondeur, et moins s'il s'y trouve, borné par devant au sud à la dite rue, par derrière au nord au No. 4 des concessions sur la rue Saint-Joseph joignant d'un côté à l'est le No. 3 et d'autre côté à l'ouest le No. 5 de ce côté de la dite rue Notre-Dame des Anges—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 1055) donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec et au livre de révérence d'icelui faits par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

Québec, 16 mars 1874. *Sheriff.*  
[Première publication, 21 mars 1874.] 1117 3

**VENDITIONI EXPONAS.**

Québec, à savoir : } **WILLIAM CORNISH ADAMS**  
No. 882. } **ET WILLIAM FLANAGAN**,  
tous deux de la cité de Québec, marchands de  
charbon, *coal merchants*, faisant commerce à Québec  
susdit, en société comme marchands de charbon, sous  
les nom et raison de W. C. Adams & Co.; contre  
**DONALD NOONAN**, hôtelier, et **HILARION BLANCHET**,  
écuyer, médecin et chirurgien, tous deux de la

lot number seventeen of the concession on Papineau street, containing thirty-nine feet in front by ninety-eight feet in depth, on the west side, and one hundred and eight feet in depth on the east side, the whole english measure, bounded in front to the south by Papineau street aforesaid, in rear to the north by the end of the said depth, on one side to the east by number eighteen occupied by Augustin Martin, and on the other side to the west by number sixteen, occupied by Charles Rhéaume—with the house thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to an annual and constitut'd ground rent of one pound ten shillings currency, at six per cent upon a capital of twenty-five pounds currency, payable to the Plaintiffs on the first of May of every year.

To be sold, at my office, in the city of Quebec, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-third day of September next.

Québec, 27th April, 1874. *Sheriff.*  
[First published, 2nd May, 1874.] 1770

**FIERI FACIAS.**  
*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**  
No. 3735. } **CITY OF QUEBEC**; against  
**SEM LARUE**, of the city of Québec, carpenter, to  
wit :

An emplacement situate in the city of Québec, Commissioners street, Saint-Roch's ward, measuring forty-two feet eight inches in front by sixty feet in depth, more or less, bounded in front to the north by the said Commissioners street, in rear to the south by Edouard Minguy, on one side to the east by Ignace Gravel, on the other side to the west by Joseph Camélien Richard—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being number (221) given upon the plan for Saint-Roch's ward of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office in the said city of Québec, on the THIRTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of August next.

Québec, 17th March, 1874. *Sheriff.*  
[First published, 21st March, 1874.] 1116

**FIERI FACIAS.**  
*Quebec Circuit.*

Québec, to wit : } **CYRILLE THEODORE SUZOR**,  
No. 1629. } **esquire, advocate**; against  
**GEORGE VAILLANCOURT**, of the parish of Saint  
Roch de Québec, in the banlieue of the city of Québec,  
trader and carpenter, to wit :

An emplacement situate in the Saint Valier suburbs of the city of Québec, being lot No. 4, on the north side of Notre-Dame des Anges street, containing forty feet in front, or less, as the case may be, by forty-four feet four inches in depth, or less, as the case may be; bounded in front, to the south, by the said street, in rear, to the north, by lot No. 4 of the concessions on Saint Joseph street, on one side, to the east, by lot No. 3, and on the other side, to the west, by No. 5 on this side of Notre-Dame des Anges street aforesaid, appurtenances and dependencies. The said lot being number 1055 given upon the plan for Jacques-Cartier ward of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the city of Québec, the THIRTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of August next.

Québec, 16th March, 1874. *Sheriff.*  
[First published, 21st March, 1874.] 1118

**VENDITIONI EXPONAS.**

Québec, to wit : } **WILLIAM CORNISH ADAMS**  
No. 882. } **and WILLIAM FLANAGAN**,  
both of the city of Québec, coal merchants, and doing  
business as such at Québec in partnership, under the  
style and firm of W. C. Adams & Co.; against **DO-**  
**NALD NOONAN**, hotel keeper, and **HILARION**  
**BLANCHET**, esquire, physician and surgeon, both of  
the city of Québec, to wit : (Here follows the descrip-

cité de Québec, à savoir : (ici suit la description des immeubles du dit Hilarion Blanchet.)

1. Un lot de terre situé en la haute-ville de Québec, rue du Palais, aussi connue comme rue des Pauvres, de forme irrégulière, comprenant une superficie de neuf mille sept cent vingt et un pieds, mesure française ; borné comme suit, en front à l'ouest par la rue du Palais ou rue des Pauvres, en arrière à l'est par les lots de terre appartenant à l'Hôtel-Dieu de Québec, et à George Hall, d'un côté au sud par les héritiers Louis Huot et Michel Tessier ou représentants, et George Hall, et d'autre côté au nord, partie par l'immeuble numéro deux ci-après désigné, et partie par la rue D'Aiguillon à présent appelée rue Charlevoix—ensemble avec les bâties dessus construites, et ci-devant connu comme Albion Hôtel et maintenant Stadacona Hôtel, circonstances et dépendances.

2. L'usufruit de l'immeuble suivant, savoir : un emplacement situé en la haute-ville de Québec, faisant le coin est des rues du Palais ou rue des Pauvres et Collins à présent appelée rue Charlevoix, borné comme suit, savoir : en front à la dite rue des Pauvres, en arrière au bout de la profondeur, d'un côté au sud à l'immeuble numéro un ci-dessus désigné, et d'autre côté au nord à la dite rue Collins ou rue Charlevoix—avec ensemble l'usufruit de la maison et autres dépendances dessus construites. Les susdits lots numéros un et deux étant le (No. 3033) donné sur le plan du quartier du Palais, de la cité de Québec et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Les dits deux lots sujets aux différentes charges mentionnées dans l'opposition afin de charges des Révérendes Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec et plus particulièrement comme suit, viz : le lot No. 1, sujet à une rente foncière annuelle de neuf piastres, dont sept piastres et cinquante centins payable le 25 de juillet et une piastre et cinquante centins payable le 2 d'avril de chaque année, et le lot No. deux, sujet à une rente foncière annuelle de trois piastres et trente-trois centins payable le 12 de juin de chaque année.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier de septembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 23 juin 1874.

Shérif.

[Première publication, 27 juin 1874.]

2417

tion of the immovable property belonging to the said Hilarion Blanchet :

1. A lot of land situate in the Upper Town of Québec, Palace street, also known as *la rue des Pauvres*, of irregular outline, comprising a superficial extent of nine thousand, seven hundred and twenty-one feet, french measure : bounded as follows : in front to the west by Palace street or *rue des Pauvres*, in rear to the east by the lots of land belonging to the Hôtel-Dieu de Québec and to George Hall, on one side to the south by the heirs Louis Huot and Michel Tessier or representatives, and George Hall, and on the other side to the north partly by lot number two hereinafter described, and partly by D'Aiguillon street, now called Charlevoix street—together with the buildings thereon erected and heretofore known as the Albion Hotel, and now as the Stadacona Hotel, circumstances and dependencies.

2. The usufruct of the following immovable, to wit : an emplacement situate in the Upper Town of Québec, forming the east corner of Palace street or *rue des Pauvres* and Collins street, now called Charlevoix street ; bounded as follows, to wit : in front by *rue des Pauvres* aforesaid, in rear by the end of the said depth, on one side to the south by the immovable number one hereinabove described, and on the other side to the north by Collins street or Charlevoix street aforesaid—together with the usufruct of the buildings thereon erected. The said lots numbers one and two being number (3033) on the plan of Palace ward of the city of Québec, and on the book of reference thereto prepared by the Commissioner of Crown Lands.

The said two lots subject to the several charges mentioned with opposition *afin de charge* of the Reverend Dames Religieuses de l'Hôtel Dieu de Québec, more particularly as follows, viz : lot No. one subject to the *rente foncière annuelle* of nine dollars, of which seven dollars and fifty cents payable on the 25th July and one dollar and fifty cents payable the 2nd April of every year and lot No. two, subject to the *rente foncière annuelle* of three dollars and thirty-three cents, payable the 12th June of every year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

C. ALLEYN,

Québec, 23rd June, 1874.

Sheriff.

[First published, 27th June, 1874.]

2418

## Ventes par le Shérif.—Richelieu

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les dix jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } DAME MARIE BÉHARD, De-  
No. 1442. } manderesse ; contre ISRAEL  
LETENDRE, MARIE LETENDRE, Joseph Berard,  
tant personnellement qu'aux fins d'assister son épouse,  
et en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs issus  
du mariage d'entre Remi Languerand et feu Anne  
Letendre et à l'enfant mineur issu du mariage d'entre  
Pierre Lavallée et feu Adèle Letendre, et Pierre Letendre,  
Défendeurs, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, en la concession du cheval du Moine, de la contenance d'un arpent, deux perches et quatorze pieds de front, sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins et sans garantie de me-

## Sheriff's Sales.—Richelieu.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire*, *afin d'annuler*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } DAME MARIE BÉHARD, Plain-  
No. 1442. } tiff ; against ISRAEL LETEN-  
DRE, MARIE LETENDRE, Joseph Berard as well  
personally as for the purpose of assisting his wife, and  
in his quality of tutor to the minor children issue of  
the marriage between Remi Languerand and the late  
Anne Letendre, and to the minor child, issue of the  
marriage between Pierre Lavallée and the late Adèle  
Letendre, and Pierre Letendre, Defendants, to wit :

A land situate and being in the parish of Saint-Pierre de Sorel, in the Cheval du Moine concession, containing one arpent two perches and fourteen feet in front by forty arpents in depth, the whole more or less and without warranty as to precise measurement,

sure précise, tenant devant au fleuve Saint-Laurent, en profondeur à la continuation des terres du chenal du Moine, d'un côté à la succession de feu Edouard Letendre, et d'autre côté à la terre de Jean-Baptiste Letendre ou représentants—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, le VINGT-TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif,  
Sorel, 17 mars 1874. 1149 3

[Première publication, 21 mars 1874.]

## Ventes par le Shérif.—St. François.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels qu'on mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure.*

Saint-François, à savoir : } **LA COMPAGNIE DITE**  
No 924. } **THE TRUST & LOAN**  
**COMPANY OF CANADA**, corps politique et incorporé, dûment incorporée par et en vertu d'un acte du Parlement de la ci-devant Province du Canada, et ayant sa principale place d'affaires, pour la Province de Québec, en la cite de Montreal, Demanderesse; contre **DANIEL AUSTIN**, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, commerçant, Défendeur, à savoir :

Premièrement. Une partie du lot numéro vingt-six dans le second rang des lots du dit canton de Stanstead, contenant un demi acre de terre, étant situé au côté nord du chemin public qui conduit de la traverse à Georgeville, au lieu appelé Narrows, mesurant huit perches sur le dit chemin public, la ligne du côté est du dit chemin public, courant à angle droit du demi acre de terre, à une distance de trois perches à l'ouest de l'hôtel Bigelow, autrefois l'hôtel Magog, lot de terre situé du même côté du chemin public—avec la maison, grange et autres bâtisses sus-érigées.

Secondement. Deux morceaux du lot numéro vingt-six, dans le second rang du dit canton de Stanstead, situés dans le village de Georgeville, sur l'un desquels est bâti un magasin, avec un bas côté adjacent, et sur l'autre une petite maison, et autrefois une factorie de perles et apprentis, les deux dits morceaux de terre tels qu'acquis par Increase Bullock, suivant acte de vente daté du trois de juin mil huit cent trente-neuf.

Troisièmement. Une partie du lot numéro vingt-six dans le second rang du dit canton de Stanstead, décrit et désigné comme suit : commençant à une borne sur le chemin qui conduit au débarcadère du Lac, laquelle se trouve au coin nord-ouest du petit terrain appartenant à G. B. Rolston, de là, allant cinquante pieds vers le sud, à un autre poteau servant de borne, avec de là briqué dessous, delà vers l'ouest, parallèlement au dit chemin, soixante et quinze pieds à une autre borne semblable, de là vers le nord cinquante pieds dans une direction à rencontrer le dit chemin à dix-huit pouces à l'ouest d'une bâtisse autrefois employée comme magasin de chapelier, de là le long du dit chemin au lieu de départ, avec les privilèges et appartenances, tel qu'acquis par le dit Increase Bullock de George Dimond, par acte en date du dix de novembre dix huit cent quarante-trois.

Quatrièmement. Cette partie du lot numéro six dans le dix-huitième rang du canton de Magog, autrefois

bounded in front to the river Saint-Lawrence, in rear by the gore of the Chenal du Moine lands, on one side by the estate of the late Edouard Letendre, and on the other side by the property of Jean Baptiste Letendre or representatives—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Pierre de Sorel, on the TWENTY-THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of August next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff,  
Sorel 17th March, 1874. 1150

[First published, 21st March, 1874.]

## Sheriff's Sales.—St. Francis.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court.*

Saint Francis, to wit : } **THE TRUST AND LOAN**  
No 924. } **COMPANY OF CANADA**, a body politic and corporate, duly incorporated by and under a public act of the Parliament of the late province of Canada, and having their principal place of business for the province of Quebec, at the city of Montreal, Plaintiffs; against **DANIEL AUSTIN**, of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, trader, Defendant, to wit :

Firstly. Part of lot number twenty-six, in the second range of lots in the said township of Stanstead, containing one half acre of land, lying on the north side of the highway leading from the ferry, at Georgeville, to the Narrows, measuring on said highway eight perches, the easterly line of said highway to run at right angles from said half acre, at the distance of three perches westwardly of the Bigelow Hotel, formerly Magog Hotel lot, on the same side of the highway—with the house and barn and other buildings thereon erected.

Secondly. Two pieces of lot number twenty-six, in the second range of said township of Stanstead, being situated in the village of Georgeville, upon one of which is built a store and shed adjoining, and on the other a small house, and formerly a pearl ash factory and shed. The said two pieces of land as acquired by Increase Bullock, by deed of sale dated the third day of June, eighteen hundred and thirty-nine.

Thirdly. Part of lot number twenty-six, in the second range of the said township of Stanstead, described and bounded as follows: beginning at a boundary on the road that leads to the landing at the lake, which forms the north-west corner of the plot of ground owned by G. B. Rolston, thence southerly, fifty feet to another boundary of stake and brick thereunder, thence westerly, parallel with said road seventy-five feet to another similar boundary, thence northerly, fifty feet in such a direction as to strike said road eighteen inches westerly of a building formerly used as a hatter's shop, thence along said road to the place of beginning, with the privileges and appartenances thereto belonging, as acquired by the said Increase Bullock from George Dimond, by deed dated the tenth of November, eighteen hundred and forty-three.

Fourthly. That part of lot number six, in the eighteenth range of the township of Magog, formerly

Bolton, et étant le lot numéro douze sur le côté nord de la rue appelée Main street, contenant deux vergées et vingt-une perches et un seizième en superficie, tel qu'acquis par Increase Bullock des directeurs de la compagnie, dite Magog Manufacturing Company, par acte daté le dix de janvier mil huit cent cinquante-six

Pour être vendus au bureau du registraire, pour la division d'enregistrement, du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif,  
Sherbrooke, 13 mai 1874.

[Première publication, 16 mai 1874.]

G. F. BOWEN,

Shérif.  
1913 2

Bolton, and being lot number twelve on the north side of main street, containing two rods and twenty-one perches and six tenths of a perch of land in superficies, as acquired by Increase Bullock from the directors of the Magog Manufacturing Company, by deed of sale dated the tenth of January, eighteen hundred and fifty-six.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-fifth day of September next.

Sheriff's Office,  
Sherbrooke, 13th May, 1874.

[First published, 16th May, 1874.]

G. F. BOWEN,

Sheriff.  
1914

## Ventes par le Shérif.—Terrebonne

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jéf.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit, dans et pour le comté d'Argenteuil.

Province de Québec  
District de Terrebonne, } **EDWIN PRIDHAM**,  
à savoir : No. 53. } Grenville, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, Demandeur ; contre **AGLAE DESJARDINS**, du dit township de Grenville, dits comté et district, épouse de Ferdinand Paquette, du même lieu, commerçant, et le dit **FERDINAND PAQUETTE**, en autant que besoin est, pour autoriser sa dite épouse à ester en jugement, Demandeurs.

Un certain morceau de terre sis et situé dans le dit township de Grenville, dans le comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, partie du lot No. 8, dans le second rang ou concession du dit township, borné en front par le chemin du Roi, en arrière par Edwin Pridham, écuyer, d'un côté par Alexander Pridham, et de l'autre côté par James Thompson—avec une maison en bois et autres bâties dessus construites. Le dit terrain étant de forme irrégulière, et contenant à peu près trois quarts d'arpent en superficie, plus ou moins.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, à Lachute, paroisse Saint-Jérusalem d'Argenteuil, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, le VINGT-TROISIEME jour de juillet prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

Bureau du Shérif,  
Saint-Scholastique, 16 mars 1874.

[Première publication, 21 mars 1874.]

Z. ROUSSILLE,

Shérif.  
1099 3

## Sheriff's Sales.—Terrebonne.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS

From the Circuit Court—in and for the County of Argenteuil.

Province of Québec,  
District of Terrebonne, } **EDWIN PRIDHAM**,  
to wit : No. 53. } of Grenville, county of Argenteuil, district of Terrebonne, Plaintiff; against **AGLAE DEJARDINS**, of the said township of Grenville, county and district aforesaid, wife of Ferdinand Paquette, of the same place, trader, and the said **FERDINAND PAQUETTE** in so far as need be for the purpose of assisting and authorizing his said wife to appear in judicial proceedings, Defendant :

A certain lot of land situate and being in the said township of Grenville in the county of Argenteuil, in the district of Terrebonne, part of lot No. 8, in the second range or concession of the said township, bounded in front by the King's road, in rear by Edwin Pridham, esquire, on one side by Alexander Pridham, and on the other side by James Thompson—with a wooden house and outbuildings thereon erected. Said lot, being of irregular outline and containing nearly three quarters of an arpent in extent, more or less.

To be sold at the registry office at Lachute, parish of Saint-Jerusalem d'Argenteuil, county of Argenteuil, district of Terrebonne, on the TWENTY-THIRD day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of July next.

Sheriff's Office,  
Saint-Scholastique, 16th March 1874.

[First published, 21st March 1874.]

Z. ROUSSILLE.

Sheriff.  
1100

## Vente par le Shérif.—Trois-Rivières

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises

## Sheriff's Sales.—Three Rivers.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claim on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All op-

de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

Trois-Rivières, à savoir: } **O** LIVIER ROBITAILLE, }  
No. 263. } écuyer, Demandeur ;  
contre SIMON J. DAWSON et WILLIAM MACDONALD DAWSON, Défendeurs, et Dame Marie Eléonore Isabella MacDonald *et vir.*, Demandeurs par reprise d'instance, savoir :

Comme appartenant au dit William Macdonald Dawson.

Un emplacement sis et situé en la cité de Trois-Rivières, faisant l'encoignure des rues des Champs et Saint-Charles, d'environ soixante et six pieds de front sur environ quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur; borné en front par la dite rue des Champs, en profondeur et du côté sud-est à Edouard Barnard, écuyer, et du côté nord-ouest à la dite rue Saint-Charles—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, en la cité de Trois-Rivières, au bureau du shérif, dans le Palais de Justice, le CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

**SEVERE DUMOULIN,**

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 27 avril 1874. 1741 2  
[Première publication, 2 mai 1874.]

positions *afn d'annuler, afn de distraire or afn de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afn de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

Three Rivers, to wit: } **O** LIVIER ROBITAILLE, }  
No. 263. } Esquire, Plaintiff; against  
SIMON J. DAWSON and WILLIAM MACDONALD DAWSON, Defendants, and Dame Marie Eléonore Isabella MacDonald *et vir.*, plaintiffs by continuance of suit, to wit:

As belonging to the said William Macdonald Dawson:

An emplacement situate and being in the city of Three Rivers, forming the corner of Des Champs and Saint-Charles streets, of about sixty-six feet in front by about ninety-four feet in depth; bounded in front by Des Champs street aforesaid, in rear and on the south-east side by Edouard Barnard, esquire, and on the north-east side by Saint-Charles street aforesaid—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in the city of Three Rivers, at the Sheriff's office, in the court house, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of September next.

**SEVERE DUMOULIN,**

Sheriff's Office, Shérif.  
Three Rivers, 27th April, 1874. 1742  
[First published, 2nd May, 1874.]

**Avis de Faillite.**

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Richard & St Pierre, faillis. Un premier bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au 21 juillet courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. H. DUMESNIL,

Syndic.  
Montréal, 2 juillet 1874. 2505

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Hector Boivin, de Saint-Jean, failli.

Je, soussigné, Wm. Coote, de Saint-Jean, P. Q., syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

WM. COOTE,

Syndic.  
St. Jean, Province de Québec, 1er juillet 1874. 2509

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.**

Dans l'affaire de William Nivin, marchand, de la cité de Montréal, y faisant affaires comme marchand à commission sous les nom et raison de Nivin & Cie., failli.

Je, soussigné, Robert Kerr, courtier, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de Whyte, Kerr & Lefebvre, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, mercredi, le 5e jour d'août prochain, à 11 heures A. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

ROBERT KERR,

Syndic.  
Montréal, 2 juillet 1874. 2507

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Owen Lynch *et al.*, faillis. Conformément à une requisition signée par Narcisse Bruneau, huissier, Charles Rapin, huissier, Peter Lynch, journalier, MM. Laflamme, Huntington, Monk & Laflamme, et Laflamme, Huntington & La-

**Bankrupt Notices.**

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Richard & St. Pierre, Insolvents. A first dividend sheet has been prepared, open to objection, until the 21st day of July instant, after which dividend will be paid.

G. H. DUMESNIL,

Assignee.  
Montréal, 2nd July, 1874. 2506

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Hector Boivin, of Saint Johns, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Coote, of Saint Johns, P. Q., Official Assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. COOTE,

Assignee.  
St. Johns, Province of Quebec, 1st July, 1874. 2510

**INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.**

In the matter of William Nivin, of the city of Montréal, merchant, carrying on trade and business as a commission merchant under the name and style of Nivin & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, Robert Kerr, of the city of Montréal, accountant, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Merchants' Exchange Building, Saint-Sacrement street, in the city of Montréal, on Wednesday, the 5th day of August next, at 11 o'clock A. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ROBERT KERR,

Assignee.  
Montréal, 2nd July, 1874. 2508

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Owen Lynch *et al.*, Insolvents. In accordance with a requisition signed by Narcisse Bruneau, bailiff, Charles Rapin, bailiff, Peter Lynch, laborer, Messrs. Laflamme, Huntington, Monk & Laflamme, and Laflamme, Huntington & Laflamme, ad-

flamme, avocats, créanciers des dits faillis, qui m'a été signifiée ce jour, me requérant de convoquer une assemblée des créanciers des dits faillis pour ma destitution comme syndic à la dite faillite, et pour appointer un autre syndic à ma place; je convoque par les présentes une assemblée des créanciers des dits faillis pour être tenue à mon bureau No. 3, Côte de la Place d'Armes, en la cité de Montréal, mardi, le 14 juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour cet effet.

D. A. ST. AMOUR,  
Syndic.  
2513

Beauharnois, 26 juin 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Bousquet & Demers, faillis.  
Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur principale place d'affaires, dans le village de Durham Sud, le septième jour de juillet prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

S. FRASER,  
Syndic provisoire.  
2515

L'Avenir, P. Q., 22 juin 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Thomas Moore, de Napierville, failli.

Je, soussigné, Wm. Coote, syndic officiel, de Saint-Jean, P. Q., ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

WM. COOTE,  
Syndic.  
2511

Saint-Jean, Province de Québec, 30 juin 1874.

vocates, creditors of said insolvents, on me this day served, requiring me to call a meeting of the creditors of the said insolvents for my removal as assignee to said estate, and for the appointment of another assignee in my place; I hereby call a meeting of the creditors of the said insolvents at my office, No. 3, Place d'Armes hill, in the city of Montreal, at 11 o'clock A. M., on the 14th day of July next, for that purpose.

D. A. ST. AMOUR,  
Assignee.  
2514

Beauharnois, 26th June, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Bousquet & Demers, Insolvents.  
The insolvents have made an assignment of their estate to me, and their creditors are notified to meet at their principal place of business, in the village of South Durham, on the seventh day of July next, at eleven o'clock A. M., to receive statement of their affairs and to appoint an assignee.

S. FRASER,  
Interim Assignee.  
2516

L'Avenir, P. Q., 22nd June, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Thomas Moore, of Napierville, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Coote, of Saint Johns, P. Q., official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. COOTE,  
Assignee.  
2512

Saint Johns, Prov. of Quebec, 30th June, 1874.